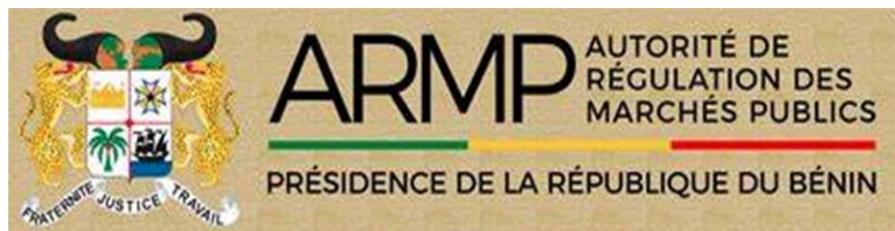


REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

**AUTORITE CONTRACTANTE :
MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'EAU
ET DES MINES (MEEM)**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	17
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	21
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	21
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	21
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	22
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	22
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	23
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	23
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	23
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés</i>	32
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	34
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	34
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	35
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	43
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	46
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	60
VI. ANNEXES	79

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
MEEM	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Partiellement favorable mais avec des réserves** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités **de 30%** sur la base d'un échantillon représentatif de **26** marchés d'une valeur globale de FCFA **1 208 144 100 HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	17%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	35%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 26**) ;
- **88%** de marchés non conformes (**23 marchés sur 26**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 26**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 du **Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)** a été marquée par la passation de **60 marchés publics** pour un montant global de **1 534 898 293 FCFA TTC** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **26 marchés publics d'une valeur globale de 1 208 144 100 FCFA TTC** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **43%** en termes de volume des marchés et **79%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	60	1 534 898 293	26	1 208 144 100	43%	79%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i. **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20% < X ≤ 40 %	Satisfaisante
40% < X ≤ 60%	Moyenne
60% < X ≤ 90%	Insatisfaisante
90% < X ≤ 100%	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

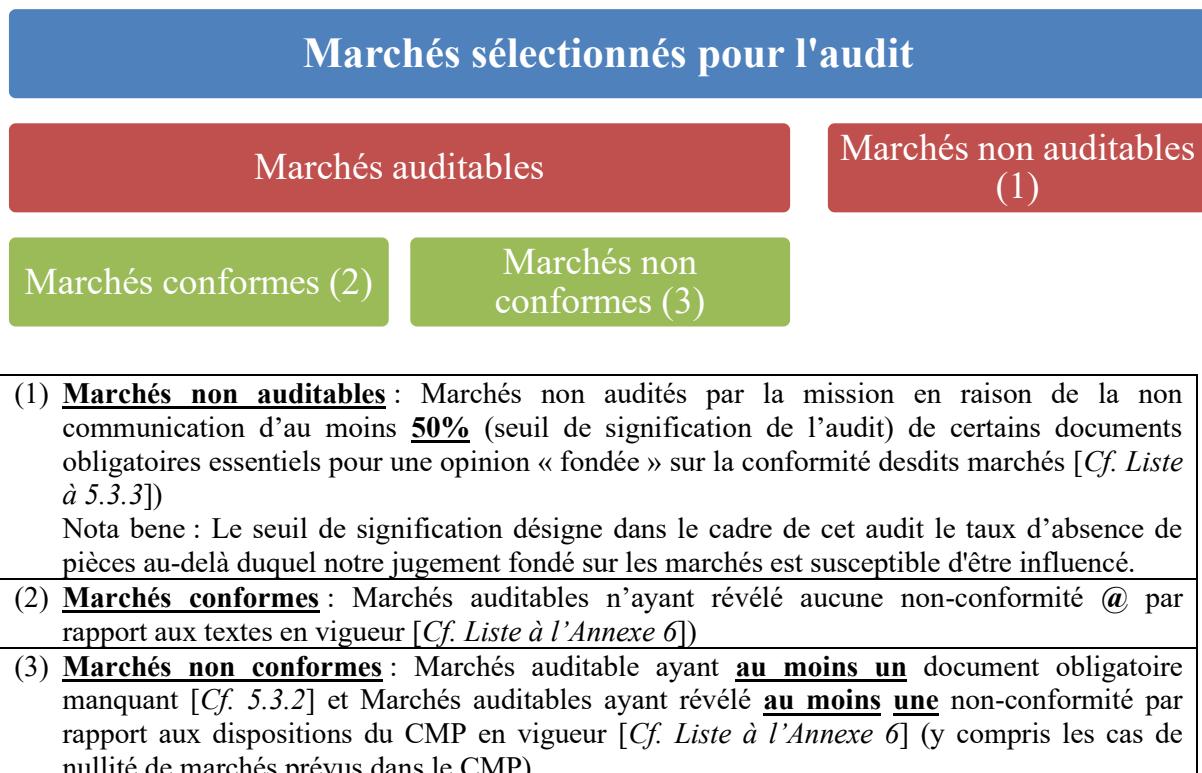
iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) **Marchés non auditables** : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins **50%** (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3])

Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.

(2) **Marchés conformes** : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])

(3) **Marchés non conformes** : Marchés auditables ayant **au moins un** document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé **au moins une** non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité
3	Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29	Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et

<i>N°</i>	<i>Sources</i>	<i>Dispositions</i>
	<i>septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Monsieur le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines

A

Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin (ARMP)

Conformément au contrat de marché, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recouplements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	23	3	26	26
%	0%	88%	12%	100%	100%

@ dont zéro (0) marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics.

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	17%	17%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	17%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	24%	35%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	88%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	63%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités		30%			

Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **30%**, La performance du **Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines** en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	2	2	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	0	1	100%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	2	4	50%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP	INSF	4	4	0%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)				
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
			20	24	17%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce) ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **17%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**Très satisfaisante**". Ceci est dû à l'absence des éléments suivants :

- **Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) de l'AC :**
 - Acte portant AOF du SP-PRMP.
- **Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) de l'AC :**
 - Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler.

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **17%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **Satisfaisante** ». Cette performance se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	35%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%

Commission d’Ouverture et d’Evaluation des Offres	13%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	13%
Taux moyen de non-conformité	17%

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

La mission a noté **un taux de non-conformité de 35%** qui se détaille comme suit :

En ce qui concerne la **mise en place de la PRMP**, la mission n'a relevé aucune insuffisance par rapport aux prescriptions du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation. En effet, la mission a noté que :

- La PRMP a été nommée effectivement par le Ministre suivant l'arrêté N°107/MEM/DC/SGM/SA/069SGG18 du 11/09/2018 conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles des articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- Selon cette décision, la durée du mandat de la PRMP (moins de 4 ans à la date de notre passage) est également conforme aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- L'examen du CV, des diplômes et attestations, la PRMP est un cadre et spécialiste en passation des marchés publics. Par conséquent, cette nomination est conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 24/12/2020.

Concernant l'organisation et le fonctionnement de la PRMP, la mission a relevé les irrégularités ci-après:

- Défaut d'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (1^{er} et 2^è trimestre) en violation des dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. La mission a reçu les rapports de 3^è et 4^è trimestre ;
- Défaut de transmission à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue contrairement aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Toutefois, les trois (03) rapports (2^è, 3^è et 4^è trimestre) ont été transmis à l'ARMP ;
- Défaut d'utilisation des méthodes d'archivage modernes et efficaces en violation des dispositions des article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, la mission note que la documentation relative aux marchés passés est disposée pèle mêle au sol dans des locaux de la PRMP et d'autres archivés

au Ministère. Selon les propos de l'AC, un contrat de prestation d'archivage serait conclu en 2024 et dont les préparatifs du lancement du marché seraient en cours.

Recommandations

Nous recommandons à la PRMP de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- l'élaboration et la transmission des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'autorité de contrôle ;
- l'adoption des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler.

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission n'a pas relevé d'insuffisance par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, il existe un acte de mise en place du secrétariat permanent au titre de l'exercice sous revue en référence aux dispositions de l'article 7 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 et les profils de chacun des membres dudit secrétariat sont conformes aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 13%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE pendant la période sous revue. En effet, à l'issue de nos contrôles, la mission a relevé la non disponibilité dans certains dossiers de marchés passés la note de service désignant les membres de la COE en violation des dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Toutefois, le contrôle sur les notes de service rendues disponibles à la mission montre que la composition des membres de ladite commission est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. Par ailleurs, la mission est limitée pour apprécier les profils des membres des commissions constituées pendant la période sous revue aux critères exigés par les dispositions juridiques en vigueur en raison de la non disponibilité des diplômes, CV et expériences.

Aussi, au regard des documents examinés, la mission note une séparation claire des fonctions entre les membres des COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions en vigueur.

Recommandation

Nous recommandons à la PRMP de s'assurer à l'avenir de la désignation des membres de la COE conformément aux dispositions en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 13%** sur la mise en place et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Les irrégularités relevées se résument comme suit :

- Inexistence d'un acte formalisant la désignation d'un secrétaire de la CCMP en violation des dispositions de l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, le secrétariat de la CCMP mis en place n'est pas assorti d'un acte pendant la période sous revue ;
- Absence de la preuve du contrôle à postériori (rapport à élaborer avant la fin de l'exercice N+1 par exemple) pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC) (article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020).

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- la mise en place et du bon fonctionnement effectifs du secrétariat de la CCMP assortie d'un acte de nomination ;
- veiller au contrôle à postériori à la fin de l'exercice N+1 par exemple pour les marchés de demande de cotation n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler.

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

Après analyse et recouplement des informations, la mission n'a pas eu connaissance les états des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue pour apprécier l'exhaustivité des marchés passés par le ministère. Par ailleurs, les travaux effectués sur le registre spécial des offres n'ont pas relevé d'anomalies sur l'exhaustivité des marchés passés par l'autorité contractante.

Conclusion : N'ayant donc pas eu toutes les informations pour la mise en œuvre de nos diligences, nous ne pouvons attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante (Limitations). Par ailleurs, nous rappelons à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

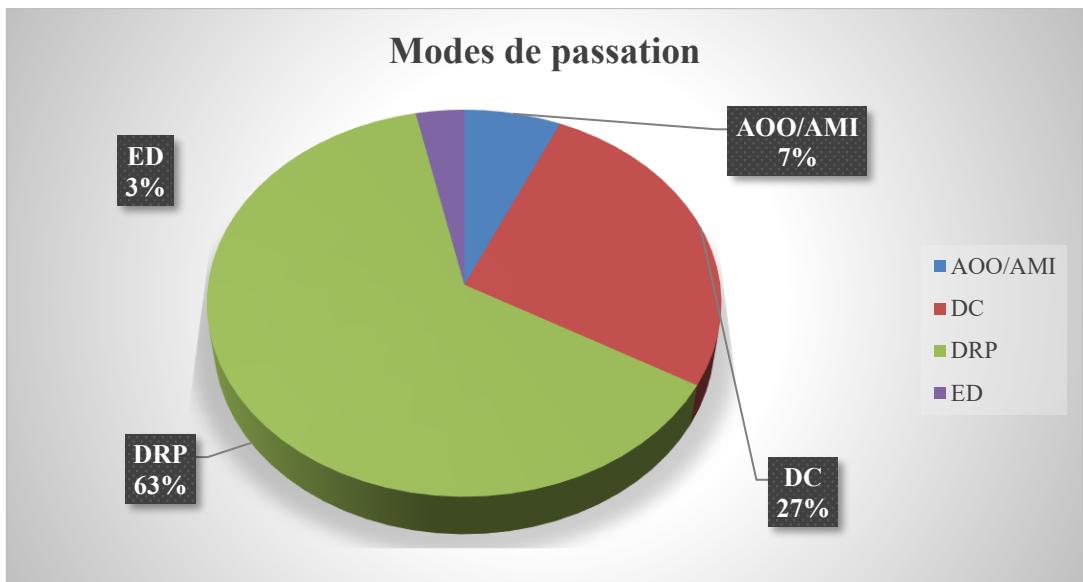
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
AOO/AMI	4	7%
DRP	38	63%
ED	2	3%
DC	16	27%
TOTAL	60	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : Il ressort de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a eu recours aux procédures suivantes pour la passation des marchés :

- procédures peu ou non compétitives à hauteur de 93% (DRP : 63% ; DC : 27%, ED : 3%)
- et procédures compétitives seulement à hauteur de 7% des marchés passés.

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission a eu connaissance des missions d'audit antérieurs effectués selon les propos de l'autorité contractante. Toutefois, les rapports y relatifs et les points de suivi des recommandations n'ont pas été communiqués.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	2	61 742 000
AMI/DP	2	669 334 300
DRP	13	372 188 114
DC	7	63 644 186
ED	2	41 235 500
Total sélectionné (a)	26	1 208 144 100
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	60	1 534 898 293
% (a+b)/c	43%	79%

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de vingt-six (26) marchés, d'une valeur globale de **1 208 144 100 FCFA TTC** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **24%** dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché	Total des pièces obtenues par marché (a)	Nombre de pièces reçues																											% de pièces manquantes
		5	13	4	18	2	22	7	8	21	1	9	6	3	19	20	23	11	15	16	17	24	10	12	14	25	26		
Pièces dont l'absence entraîne une non-	Total des pièces obtenues par marché (a)	10	11	13	11	10	8	14	3	8	8	10	11	15	8	10	9	10	19	3	3	13	12	7	7	7	7	247	1%
	Total des pièces attendues par marché (b)	10	11	13	11	10	8	14	3	8	8	10	11	15	8	10	9	10	19	4	4	13	12	7	7	7	7	249	

Pièces attendues par conformité (cf. annexe 2)	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	Nombre de pièces reçues																										Total	% de pièces
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2		
Pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	4	7	9	9	4	9	10	2	3	2	6	6	9	14	9	7	8	3	1	1	12	11	7	8	8	8	177	47%
	Total des pièces attendues par marché (e)	13	15	16	20	11	14	16	8	13	11	15	15	17	18	13	10	12	8	5	5	16	15	13	13	12	12	336	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (f=e-d)	9	8	7	11	7	5	6	6	10	9	9	9	8	4	4	3	4	5	4	4	4	6	5	4	4	159		
Taux moyen d'incomplétude																												24%	

Il ressort à l'analyse de ce tableau, pour les marchés N°16 et N°17, que toutes pièces obligatoires attendues par marché dont l'absence pourrait entraîner la non-conformité du marché n'ont pas été communiquées à la mission.

N° de marché	Objet des Marchés	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
16		1	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
17		1	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

Par ailleurs, notons que certaines pièces sans incidence sur la conformité des marchés ont manqué dans les dossiers ci-après :

N° de marché	Objet des Marchés	Nbre de pièces manquées	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Pièces manquantes spécifiques à chaque marché
1	Redevances mensuelles et service après vente de fourniture d'accès à internet sans fil BLR dédié de 8 Mbps dans quatre (04) DDEM Ouémé, Zou, Borgou et Atacora	9	- Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuves de paiement (ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	- PV de pré-réception technique ; - PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi

N° de marché	Objet des Marchés	Nbre de pièces manquées	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Pièces manquantes spécifiques à chaque marché
				2020-26 du 29 septembre 2020).
2	Acquisition d'équipements d'extraction de pierres ornementales (perforateur pneumatique et ses accessoires) et de traitement de pierres ornementales (banc de scie, ponceuse et leurs accessoires)	7		PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020); Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020); Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
3	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du MEM (autres qu'informatiques)	8		<ul style="list-style-type: none"> - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de pré-réception technique ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
4	Acquisition de matériels et équipements informatiques au profit de la DPAF et du MEM	7		<ul style="list-style-type: none"> - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
5	Acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers	9		<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) ; - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue

N° de marché	Objet des Marchés	Nbre de pièces manquées	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Pièces manquantes spécifiques à chaque marché
				<p>dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
6	Poursuite de la procédure relative à l'extension et renforcement du réseau informatique et téléphonique du MEM	9		<ul style="list-style-type: none"> - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de pré-réception technique ; - PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
7	Poursuite de la procédure relative aux diverses acquisitions en deux (02) lots : Renforcement des capacités des structures techniques centrales et déconcentrées du MEM en matériels informatiques et accessoires ; Appui à la PRMP en matériels d'archives physique et informatiques	6		<ul style="list-style-type: none"> - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
8		6		<ul style="list-style-type: none"> - PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
9	Traitement physique et électronique des archives dans les DDEM	9		<ul style="list-style-type: none"> - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de pré-réception technique ; - PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;

N° de marché	Objet des Marchés	Nbre de pièces manquées	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Pièces manquantes spécifiques à chaque marché
				<ul style="list-style-type: none"> - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
10	Poursuite de la procédure relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) de la Volta	4		Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
11	Poursuite de la procédure relative à l'élaboration du document de politiques et de stratégies du secteur des hydrocarbures et ses documents d'opérationnalisation	4		<ul style="list-style-type: none"> - Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
13	Acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet	8		<ul style="list-style-type: none"> - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
15	Recrutement de prestataires pour la signature d'accords cadres à bon de commande en vue de l'entretien des locaux des structures externes (DG Mines, DGHCF et DG Eau)	5		<ul style="list-style-type: none"> - Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

N° de marché	Objet des Marchés	Nbre de pièces manquées	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Pièces manquantes spécifiques à chaque marché
16	en trois (03) lots	4		<ul style="list-style-type: none"> - Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
17		4		<ul style="list-style-type: none"> - Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
18	Travaux de cloisonnements dans les bureaux du MEM	11		<ul style="list-style-type: none"> - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de pré-réception technique ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) ; - PV de réunion de chantier.
19	Poursuite de la procédure relative à la mission d'élaboration du document du projet de renforcement du cadre institutionnel, législatif, réglementaire, technique et infrastructurelle du secteur des mines Phase 2	4		<ul style="list-style-type: none"> - Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80).

N° de marché	Objet des Marchés	Nbre de pièces manquées	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Pièces manquantes spécifiques à chaque marché
20	Poursuite de la procédure relative à la réalisation des cartes et des documents de promotion des potentialités minières.	4		PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
21	Poursuite de la procédure relative à la sélection d'un consultant pour l'élaboration du document de projet de renforcement des équipements pétroliers et du mécanisme de contrôle et d'inspection du système de distribution des produits pétroliers	10		<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) ; - Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80).
22	Poursuite de la procédure relative à l'audit technique et financier du projet pour les exercices antérieurs et de la gestion 2020.	5		<ul style="list-style-type: none"> - Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80).

N° de marché	Objet des Marchés	Nbre de pièces manquées	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Pièces manquantes spécifiques à chaque marché
23	Poursuite de la procédure relative à l'élaboration du code des substances explosives	3		
24	Poursuite de la procédure relative à l'évaluation de la mise en œuvre du PANGIRE 2 (2016-2021)	4	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	
12	Acquisition de deux (02) jumelles et quatre (04) GPS	6		<ul style="list-style-type: none"> - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
14	Réaménagement et équipement des bureaux du TMIE_MEM	5		<ul style="list-style-type: none"> - Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
25	Recrutement d'un prestataire pour la prise en charge de la logistique dans le cadre de l'organisation d'un	4		Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

N° de marché	Objet des Marchés	Nbre de pièces manquées	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Pièces manquantes spécifiques à chaque marché
	atelier de revue des textes de l'aval			
26	Recrutement d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre à bons de commande pour l'organisation de la revue sectorielle eau et assainissement, Gestion 2021	4		Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

5.3.3. Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés

Sur les vingt-six (26) marchés sélectionnés pour l'audit, quatre (04) dossiers complets de marchés tous passés par demande de cotation n'ont pas été rendus disponibles pour la mission sur le terrain. Toutefois, après les travaux de terrain et lors de la transmission de la réponse sur le rapport provisoire, ces quatre (04) dossiers de marchés ont été communiqués au cabinet pour la prise en compte dans le rapport définitif. Signalons que lesdits dossiers n'ont plus été audités mais les pièces reçues ont été intégrées dans les différents tableaux d'incomplétude des pièces. Il s'agit des marchés ;

- N°12 : Acquisition de deux (02) jumelles et quatre (04) GPS ;
- N°14 : Réaménagement et équipement des bureaux du TMIE_MEM ;
- N°25 : Recrutement d'un prestataire pour la prise en charge de la logistique dans le cadre de l'organisation d'un atelier de revue des textes de l'aval ;
- N°26 : Recrutement d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre à bons de commande pour l'organisation de la revue sectorielle eau et assainissement, Gestion 2021.

Par ailleurs, au regard des pièces communiquées par marché, la mission a noté que tous les marchés sont auditables au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés																									
			5	1 3	4	1 8	2	2 2	7	8	2 1	1	9	6	3	1 9	2 0	2 3	1 1	1 5	1 6	1 7	2 4	1 0	1 2	1 4	2 5	2 6
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	N / A	1	1		1	N / A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	1	N / A	N / A	1		N / A	N / A	1	1	1	N / A	1	1	1	1	1	1		1	1	N / A	N / A	N / A
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	0	1	1		1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	3	4	6	4	1	3	7		3	1	3	4	6	3	2	1	2	1	1		5	4	3	3	3	3
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26)	NA	1	1	1	1	N	1	1		1	N	1	1	1	1	2	2	2	1		2	2	1	1	1	1	1

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés																								
			5	1 3	4	1 8	2	2 2	7	8	2 1	1	9	6	3	1 9	2 0	2 3	1 1	1 5	1 6	1 7	2 4	1 0	1 2	1 4	2 5
	du 29 septembre 2020))							/ A							/ A												
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0			1	1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1			2	2	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1	1
18	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1			1	1	0	0	0
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
Total des pièces obtenues (A)			1 2	1 2	1 3	1 5	1 3	6	1 1	1 6	2	1 0	5	1 1	1 2	1 4	8	1 3	1 2	1 2	1 9	1 1	1 6	1 5	1 0	1 0	1 0
Total des pièces attendues (B)			1 2	1 2	1 5	1 5	1 3	7	1 1	1 6	3	1 1	7	1 3	1 3	1 5	1 1	1 3	1 2	1 3	2 0	1 1	1 6	1 5	1 1	1 1	1 1
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)			0 %	0 %	1 3 %	0 %	0 %	1 4 %	0 %	0 %	3 %	9 %	2 9 %	1 5 %	8 %	7 %	2 7 %	0 %	0 %	8 %	5 %	0 %	0 %	0 %	9 %	9 %	9 %
Postulat défini			5 0 %																								
Conclusion sur l'auditabilité du marché			o k	o k																							

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, aucun marché ne présente un taux d'absence de pièces obligatoires supérieur au taux du postulat de 50%. De ce fait, tous les vingt-six (26) marchés sont déclarés auditables, soit un taux de non auditabilité de 0%.

Recommandation :

Nous recommandons donc à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir à ce que tous les dossiers de marchés soient rendus disponibles au sein de l'autorité contractante pour des éventuelles missions d'audit d'une part et que les pièces obligatoires manquantes dans certains marchés soient également rendues disponibles d'autre part.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de vingt-six (26).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

- **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés :**

- ❖ Marché passé inscrit mais non clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics en violation des dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Le marché N°5 est concerné par cette irrégularité : Acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers où il est inscrit dans le PPM "Acquisition d'un doseur de soufre et autres pour la vérification de la qualité des produits pétroliers" alors que le marché est libellé " acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers" ;
- ❖ Non-respect du mode de passation prévu dans le Plan Prévisionnel de Passation des marchés publics (PPM). En effet, il est prévu dans le PPM un "Appel d'Offres Ouvert" alors que le marché a été passé par la Demande de Renseignement de Prix (DRP). Le marché N°5 est

concerné par cette irrégularité : Acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers ;

- ❖ Montant du marché public supérieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics. Le détail se présente dans le tableau suivant :

N° de marché	Désignation	Montant PPM/STEP HT	Montant réalisé HT	Dépassement %
2	Acquisition d'équipements d'extraction de pierres ornementales (perforateur pneumatique et ses accessoires) et de traitement de pierres ornementales (banc de scie, ponceuse et leurs accessoires).	18 790 820	21 725 500	16%
1	Redevances mensuelles et service après-vente de fourniture d'accès à internet sans fil BLR dédié de 8 Mbps dans quatre (04) DDEM Ouémé, Zou, Borgou et Atacora.	12 711 864	13 220 339	9%

Recommandations

La mission recommande à l'avenir à l'autorité contractante de :

- Inscrire de manière correcte et précise l'ensemble des marchés à passer dans le PPM conformément aux dispositions en vigueur ;
- Veiller au respect de mode de passation de marché prévu dans le PPM lors de la passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- Assurer une meilleure planification des besoins inhérents aux marchés et mettre en place un mécanisme de suivi rigoureux des marchés pour garantir que leurs montants respectent les prévisions inscrites dans le PPM.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

Pour rappel, deux (02) marchés sélectionnés ont été attribués par la procédure d'entente directe au cours de la période sous revue. La mission a identifié les insuffisances suivantes :

RC07 à RC09

▪ Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur certains marchés :

Les insuffisances relevées ont porté sur les deux (02) marchés passés par entente directe N°1 et N°2 audités :

- ❖ Absence de preuves fournies à la mission relatives à des contrôles spécifiques des prix durant l'exécution des prestations, en violation des dispositions de l'article 35 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics ;
- ❖ Absence de certaines mentions essentielles dans les contrats de marchés notamment les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché devrait être soumis conformément aux exigences de l'article 35, alinéa 2, de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics. En effet, il n'est pas mentionné dans le marché la présentation du bilan, du compte de résultats et du compte d'exploitation ainsi que sa comptabilité analytique d'exploitations ou, à défaut de celle-ci, tous les documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient.

Toutefois, la mission a noté que les différentes conditions de recours à l'entente directe pour ces deux (02) marchés sont conformes aux dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandations

La mission recommande conformément aux textes en vigueur à l'autorité contractante dans le cadre des contrats d'entente directe de :

- Soumettre les titulaires des marchés au contrôle des prix des marchés et de matérialiser les contrôles ;
- Mentionner dans les contrats de marchés les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché devrait être soumis.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

Pour rappel, treize (13) marchés sélectionnés ont été passés par cette procédure au cours de la période sous revue. La mission a relevé les insuffisances suivantes :

RC10 à RC13

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

Absence de négociation du prix proposé par le soumissionnaire dans son offre malgré qu'il s'agit d'un marché de Prestation Intellectuelle en violation des dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, le PV de négociation a seulement porté sur la vérification du pouvoir, la disponibilité du personnel clé proposé par le consultant, le contenu et la compréhension des TDR, la méthodologie proposée, les moyens, les obligations fiscales du consultant et les conditions particulières du contrat. Signalons qu'il est mentionné dans le dossier d'appel à concurrence en son

point 21.1 "En cas de sélection fondée sur la qualité, et après classement des propositions, le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée est invité à négocier le marché conformément aux clauses 25, 26 et 27 des présentes instructions". Les marchés concernés par cette irrégularité sont :

- Marché N°10 : Réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) de la Volta ;
 - Marché N°11 : Elaboration du document de politiques et de stratégies du secteur des hydrocarbures et ses documents d'opérationnalisation ;
 - Marché N°20 : Réalisation des cartes et des documents de promotion des potentialités minières ;
 - Marché N°23 : Elaboration du code des substances explosives ;
 - Marché N°24 : Evaluation de la mise en œuvre du PANGIRE 2 (2016-2021).
-
- **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés :**

Fractionnement de marchés de même objet dans le PPM en violation des dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, il est inscrit dans le PPM des marchés de même famille ou d'objets presque identiques passés par la procédure peu compétitive (DRP) au lieu d'être groupés pour être passés par la procédure compétitive (appel d'offres ouvert). Il s'agit de quatre (04) marchés d'acquisition de matériel pour différentes directions d'un montant global de F CFA 104 519 490 passés par la procédure de DRP chacun. Le détail des marchés concernés par cette irrégularité se présente dans le tableau suivant :

N° du dossier	Désignation	Montant
N°F-DGHCF 59 778	Acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet	16 949 152
N°F-DAF 59 779	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du MEM (autres qu'informatiques)	28 248 305
N°F-DPAF 59 777	Acquisition de matériels et équipements informatiques au profit de la DPAF et du MEM	39 830 508
F_DG MINES_57300	Acquisition de matériels informatiques au profit de la DG Mines	19 491 525

Recommandations

Nous recommandons à l'avenir à l'autorité contractante conformément aux dispositions en vigueur de :

- S'assurer de la négociation du prix proposé par le soumissionnaire dans son offre dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles ;
- Eviter les cas de fractionnement de marchés de mêmes objets lors de l'élaboration du PPM.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Pour rappel, sept (07) attribués par la procédure de demande de cotation ont été sélectionnés pour l'audit mais quatre (04) dossiers n'ont pas été communiqués sur le terrain pour la revue. Ainsi, l'examen a porté sur trois (03) marchés.

RC14 à RC15

Au regard des documents soumis à notre appréciation, la mission n'a relevé aucune irrégularité. En effet, la mission a constaté que le montant HT du marché respecte les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévu pour ce mode de passation conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.

e. Dossier d'appel à concurrence

Vingt (20) marchés examinés (AOO, DRP et DC) sont concernés par cette étape de la procédure. Les insuffisances relevées sont les suivantes :

RC16 à RC26

• Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP en violation des dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, suivant les avis de la CCMP sur les marchés passés par la DRP, il est recommandé à l'AC, qu'après l'obtention de BON A LANCER, de faire publier l'avis d'appel à concurrence sur le portail Web des marchés publics et d'afficher l'appel à candidature dans ses locaux, à la Mairie, à la Préfecture et à la CCIB. Ainsi, la mission a seulement connaissance des courriers relatifs au bordereau des pièces adressées pour l'affichage dans les locaux de la Mairie, de la CCIB et de la Préfecture. Par ailleurs, la mission n'a pas la preuve de publication de l'avis sur le portail Web des marchés publics ni celle de l'affichage de l'avis.

▪ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés :

Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires inférieur à 01% du montant prévisionnel hors taxes du marché en violation des dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, la garantie demandée est de montant F CFA 474 576 alors que le montant prévisionnel est de F CFA 73 675 423 soit un taux de 0,64%. Le marché N°7 (lot1) est concerné par cette irrégularité : Renforcement des capacités des structures techniques centrales et déconcentrées du MEEM en matériels informatiques et accessoires.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer de :

- L'application des avis/recommandations de l'organe de contrôle en ce qui concerne la publication des avis d'appel à concurrence des marchés conformément aux textes en vigueur ;
- Le respect du taux de la garantie d'offre communiquée aux soumissionnaires ;
- La conservation des preuves de publication des avis d'appel à concurrence dans les dossiers de marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Les quatre (04) marchés d'AOO et d'AMI/DP examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC27 à RC27 bis

Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission a relevé le non-respect des trois (03) canaux de publication prévus pour l'avis d'appel d'offres en violation des dispositions de l'article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, tous les marchés passés par appel d'offres Ouvert (AOO et AMI/DP) n'ont pas été publiés dans les trois (03) canaux.

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir de la publication de l'avis d'appel d'offres des marchés conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

g. Présentation des offres

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure. La mission a relevé les insuffisantes suivantes :

RC28 à RC31

Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés :

- ❖ Absence d'un acte d'engagement dûment signé par le représentant légal de l'attributaire dûment habilité dans les offres et ou les contrats de marchés en violation des dispositions de l'article 11 du décret 2020-601 du 23 décembre 2020. Les marchés concernés par cette irrégularité sont :
 - Marché N°22 : Audit technique et financier du projet pour les exercices antérieurs et de la gestion 2020 ;
 - Marché N°11 : Elaboration du document de politiques et de stratégies du secteur des hydrocarbures et ses documents d'opérationnalisation.
- ❖ La mission est limitée pour apprécier la communication de la garantie d'offre par les soumissionnaires (hors PI) ou la non délivrance de la garantie d'offre de l'attributaire par une institution bancaire ou un organisme financier habilité conformément à l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 en raison de la non disponibilité de certaines garanties dans les offres. Les marchés concernés par cette insuffisance sont :

- Marchés N°7&8 (allotis) : Renforcement des capacités des structures techniques centrales et déconcentrées du MEM en matériels informatiques et accessoires (lot1) et Appui à la PRMP en matériel d'archives physique et informatique (lot2) ;
- Marchés 15,16&17 (allotis) : Accords-cadres à bon de commande en vue de l'entretien des locaux des structures externes (DG Mines, DGHCF et DG Eau) en trois (03) lots.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir à :

- La communication d'un acte d'engagement dûment signé par le représentant légal de l'attributaire dûment habilité dans les offres ;
- La communication de la garantie d'offres par les soumissionnaires (hors PI) conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

h. Reception des offres

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape.

RC32

La mission n'a constaté aucune insuffisance sur cette étape de la procédure au regard des documents fournis. En effet, les éléments suivants sont conformes aux textes en vigueur : la concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.).

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

Les marchés d'AOO, de DRP et de DC examinés sont concernés par cette étape de la procédure. Les insuffisances relevées sont les suivantes :

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission a relevé que les Offres des soumissionnaires de tous les marchés n'ont pas été paraphées par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres en référence aux bonnes pratiques en gestion des marchés publics.

• Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés :

Non utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture des offres en violation des dispositions de l'article premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP. En effet, la fiche de dépouillement a été utilisée en lieu et place du PV d'ouverture.

Par ailleurs, la mission est limitée pour apprécier l'ouverture des plis à une date et heure fixée dans le dossier d'appel à concurrence en raison de la non inscription de la date et heure sur la fiche de dépouillement utilisée en lieu et place du PV d'ouverture des plis. Il s'agit du marché N°13 relatif à l'acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- La paraphe de toutes les pages des offres par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ;
- L'utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture des offres de l'ARMP en y inscrivant toutes les informations obligatoires notamment la date et heure d'ouverture des plis.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

Tous les marchés examinés sont concernés par cette phase de la procédure.

RC37 à RC41

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

Non pris en compte des recommandations de la CCMP sur les rapports d'évaluation des offres relatives à la publication des résultats sur le site web des marchés publics. En effet, la mission n'a pas eu connaissance des preuves de publication de tous les rapports des marchés d'AOO et de DRP concernés et conformément aux textes en vigueur ;

- **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés :**

La mission a relevé une divergence d'informations entre le rapport d'évaluation et la fiche de dépouillement des offres. En effet, le tableau N°2 de vérification de la présence matérielle des exigences de l'avis du dossier présente 26 points alors que ledit tableau dans le PV d'ouverture présente 23 points car n'affiche pas les lignes "Prospectus, Autorisation du fabricant et du Service après-vente". Aussi, les offres des soumissionnaires "GP SARL et ETS OLALEKON SERVICE" ont été écartées du fait respectivement de la non fourniture des "fiches techniques, de l'autorisation du fabricant et du service après-vente" et "le service après-vente" alors que ces informations n'y figurent pas dans le PV d'ouverture des plis. Par ailleurs, la mission a demandé sans succès l'original du PV d'ouverture et d'évaluation des plis. Le marché N°13 est concerné par cette irrégularité : Acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- L'application des recommandations de l'organe de contrôle sur les rapports d'évaluation des offres notamment la publication desdits rapports sur le site web des marchés publics ;
- Contrôle annuel de la CCMP sur les marchés de contrôle à postérieur de l'exercice écoulé ;
- La concordance d'informations entre le rapport d'évaluation et la fiche de dépouillement des offres notamment les informations relatives à la vérification de la présence matérielle des exigences de l'avis du dossier.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution) ;
- Etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure. La mission a relevé les insuffisantes suivantes.

RC43 à RC50

Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés :

- ❖ Utilisations des pièces administratives non valides lors de la sélection de l'attributaire. Les marchés concernés sont les suivants :
 - Marché N°20 : Réalisation des cartes et des documents de promotion des potentialités minières. En effet, **l'attributaire FGT CONSEILS a fourni l'attestation fiscale et de la CNSS déjà expirée respectivement le 11/10/2021 et 15/10/2021 alors que les offres ont été déposées le 16/11/2021**. Signalons que lesdites pièces expirées n'ont pas été à nouveau fournies par l'attributaire ;
 - Marché N°13 : Acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet. En effet, suivant le point

11.2 du dossier, il est prévu l'attestation fiscale, de non faillite et de la CNSS. Ainsi, la mission a relevé que **l'attributaire ETS HCBS a fourni dans son offre une attestation fiscale non valide et déjà expirée le 10/01/2022 alors que le dépôt des offres était fixé au 11/07/2022.** Ladite attestation non valide a été annexée au contrat.

- ❖ Marché non enregistré au service des impôts en violation des dispositions de l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Il s'agit de la lettre de commande N°025/2022 du 27/07/2022 de montant F CFA 1 806 411,49 relative au marché allotri (lot3) N°17 : Accords-cadres à bon de commande en vue de l'entretien des locaux des structures externes (DG Mines, DGHCF et DG Eau) n'a pas été enregistrée.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- La communication des pièces administratives valides lors de la sélection de l'attributaire ou à défaut de la réclamation desdites pièces valides avant la signature du contrat ;
- L'enregistrement du marché aux services des impôts avant le lancement ;

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

- ❖ La mission est limitée pour apprécier les conditions de règlement de tous les marchés examinés en raison de la non disponibilité des preuves de paiement notamment les factures, les copies des chèques et ou des ordres de virement, la garantie de bonne exécution prévue au contrat de marché...etc. Ainsi, les contrôles n'ont pas été effectués sur :
 - Les règlements des marchés effectués qui devraient être par transfert bancaire conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
 - Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché conformément aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
 - La garantie des avances de démarrage à hauteur du montant exigé conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
 - Le montant total des acomptes payé conformément à l'article 112 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- ❖ Absence de réception définitive pour la quasi-totalité des marchés dont le contrat l'exige malgré l'expiration du délai de garantie. Le détail des marchés concernés se résume dans le tableau suivant :

N° du marché	Objet du marché	Date de réception provisoire
2	Acquisition d'équipements d'extraction de pierres ornementales (perforateur pneumatique et ses accessoires) et de traitement de pierres ornementales (banc de scie, ponceuse et leurs accessoires).	03/10/2022
18	Travaux de cloisonnements dans les bureaux du MEEM	10/11/2022
13	Acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet	27/12/2022
4	Acquisition de matériels et équipements informatiques au profit de la DPAF et du MEM	18/11/2022
7	Lot1 : Renforcement des capacités des structures techniques centrales et déconcentrées du MEM en matériels informatiques et accessoires	12/10/2022
3	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du MEM (autres qu'informatiques)	11/11/2022

- **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés :**

- ❖ Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles. En effet, suivant le PV de réception du 03/10/2022, le marché a été provisoirement livré. Ainsi, les vérifications de la commission ont porté sur la quantité, la qualité et la conformité des équipements. Au niveau de la vérification de la qualité et de la conformité des équipements, la commission n'a pas procédé à des tests électroniques pour s'assurer du bon fonctionnement desdits équipements. Les marchés concernés sont les suivants :
 - Marché ED N°2 : Acquisition d'équipements d'extraction de pierres ornementales (perforateur pneumatique et ses accessoires) et de traitement de pierres ornementales (banc de scie, ponceuse et leurs accessoires) ;
 - Marché ED N°1 : Redevances mensuelles et service après-vente de fourniture d'accès à internet sans fil BLR dédié de 8 Mbps dans quatre (04) DDEM Ouémé, Zou, Borgou et Atacora.
- ❖ La mission est limitée pour apprécier le respect des conditions de réception de certains marchés et le délai de réception en raison de la non disponibilité des procès-verbaux (PV) de réception d'au moins provisoire des marchés. Le détail des marchés concernés se présente dans le tableau suivant :

N° du marché	Objet du marché	Date de lancement	Durée d'exécution en jour	Retard (Oui/Non) au passage de la mission
5	Acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers	12/12/2022	30	Oui
6	Extension et renforcement du réseau informatique et téléphonique du MEM	25/11/2022	60	Oui
8	Appui à la PRMP en matériel d'archives physique et informatique	09/11/2022	45	Oui

21	Elaboration du document de projet de renforcement des équipements pétroliers et du mécanisme de contrôle et d'inspection du système de distribution des produits pétroliers	04/08/2022	30	Oui
9	Traitemet physique et électronique des archives dans les DDEM	16/11/2022	120	Oui
20	Réalisation des cartes et des documents de promotion des potentialités minières.	02/12/2022	30	Oui
11	Elaboration du document de politiques et de stratégies du secteur des hydrocarbures et ses documents d'opérationnalisation	20/10/2022	90	Oui
Allotis 15,16&17	Accords-cadres à bon de commande en vue de l'entretien des locaux des structures externes (DG Mines, DGHCF et DG Eau)	Lot1 :22/09/2022 ; Lot2 :30/08/2022 ; Lot3 :27/07/2022	360	Oui

- ❖ Non application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante en violation des dispositions de l'article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Le détail des marchés concernés se résume dans le tableau suivant :

N° marché	Objet du marché	Durée d'exécution en jour	Date de notification	Date de réception provisoire	Ecart
2	Acquisition d'équipements d'extraction de pierres ornementales (perforateur pneumatique et ses accessoires) et de traitement de pierres ornementales (banc de scie,ponceuse et leurs accessoires).	60	20/05/2022	03/10/2022	Retard de plus de 02 mois
22	Audit technique et financier du projet pour les exercices antérieurs et de la gestion 2020.	90	07/04/2022	02/11/2022	Retard de près de 03 mois
19	Elaboration du document du projet de renforcement du cadre institutionnel, législatif, règlementaire, technique et infrastructurelle du	45	31/03/2022	26/07/2022	Retard de plus de 02 mois (en absence d'OS, la date d'enregistrement a été considérée

	secteur des mines Phase 2				comme date de lancement)
10	Réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) de la Volta	360	26/07/2022	16/04/2024	Retard de plus de 08 mois
24	Evaluation de la mise en œuvre du PANGIRE 2 (2016-2021)	60	12/08/2022	16/05/2023	Retard de plus de 06 mois

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- Respect des conditions de réception et de règlement des marchés passés en rendant disponible les preuves justificatives notamment les attestations de services faits, les factures, les copies des chèques et ou des ordres de virement, la garantie de bonne exécution...etc. ;
- La réception provisoire et définitive des marchés passés conformément aux clauses contractuelles ;
- L'archivage efficace des documents des marchés passés notamment les PV de réceptions de marchés ;
- L'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

Les marchés de DRP N°15,16&17 ont fait objet d'avant mais conclus en 2023.

RC63 à RC64

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, les conditions de recours à l'avenant ont été respectées conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours																												Nombre de délais observés [heures N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/ab)										
		Degré de gravité	Norme	E D	D R P	D R P	D R P	D R P	D C	AOO		D C	E D	D R P	D R P	D C	D R P	A M I	D R P	A M I	DRP		D R P	DC																			
				2	5	13	4	18	22	7	8	21	1	9	6	3	19	20	10	23	11	15	16	17	24	1 2	1 4	2 5	2 6														
1	Délai pris par la CCMP/DNC MP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	IN SF	1JO	0	1	0	0	0	1	Li mi té	N/ A	1	Li mi té	Li mi té	0	1	0	Li mi té	0	Li mi té	0	N/ A	N/ A	Li mi té									19	7	4	33 %							
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation	IN SF	3JO	Li mi té	N/ A	Li mi té	N/ A	N/ A	Li mi té									19	19	0	0%																						

N o	Liste des	Nombre de jours																											No mb	Nombre	No mb	% de
	de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)																															
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	N C F	1JO	Li mi té	Li mi té	Li mi té	Li mi té	Li mi té	N/ A	Li mi té	N/ A	N/ A	Li mi té	19	19	0	0%															
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du	N C F	10JC	Li mi té	1	0	0	0	0	N/ A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/ A	N/ A	0	19	2	1	6%	

N o	Liste des dans	Nombre de jours																				No mb	Nombre	No mb	% de	
	29 septem bre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020- 605 du 23 décem bre 2020)																									
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombr e d'offre s reçues inférie ur à 3 (consul atations restrai ntes: AOR, préqua lificati on) (art 70 de la loi n°2020 -26 du	IN SF	3JO	N/ A	0	0	0	0%																		

N o	Liste des dans	Nombre de jours																			No mb	Nombre	No mb	% de				
	29 septem bre 2020)/(article 15 du décret 2020- 605 du 23 décem bre 2020 pour les DRP et DC)																											
6	Délai prescri t pour le déroul ement de l'évalu ation des offres par la Commi ssion d'Ouve rture et d'Eval uation (art 11 du décret 2020- 596 du 23 décem bre 2020)/(29 septem bre 2020)/(article 15 du décret 2020- 605 du 23 décem bre 2020 pour les DRP et DC)	IN SF	5JO	1	1	1	1	Li mité	1	1	1	N/ A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N/ A	N/ A	1	19	1	18	100 %

No	Liste des																			No mb	Nom bre	No mb	% de			
	art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)																									
7	Délai pris par la CCMP /DNC MP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	IN SF	5JO	0	1	0	0	0	0	Li mi té	0	N/ A	Li mi té	0	0	0	0	Li mi té	0	1	0	0	19	3	2	13 %

N o	Liste des	Nombre de jours																										No mb	Nombre	No mb	% de	
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	5JO	Li mi té	1	Li mi té	Li mi té	1	Li mi té	1	1	Li mi té	22	18	4	100 %																
9	Délai pris par l'organ e de contrôl e compét ent pour donner	INSF	3JO	Li mi té	22	22	0	0%																								

No	Liste des	Nombre de jours																				No mb	Nombre	No mb	% de		
	son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)																										
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organ e de contrôl e compét ent et la signatu re du contrat par le titulair e du marché (art 3 point 10 décret 2020-	IN SF	3JO	Li mi té	1	1	1	Li mi té	Li mi té	1	1	1	Li mi té	1	Li mi té	22	15	7	100 %								

No	Liste des	Nombre de jours																				No mb	Nombre	No mb	% de	
	(600 du 23 décembre 2020)																									
1 1	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	IN SF	2JO	Li mi té	1	1	1	Li mi té	Li mi té	1	1	1	Li mi té	1	Li mi té	22	15	7 100 %								
1 2	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre	IN SF	5JO	Li mi té	22	22	0 0%																			

N o	Liste des 2020)	Nombre de jours																				No mb	Num bre	No mb	% de	
1 3	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumis sionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	IN SF	2JO	Li mi té	22	22	0	0%																		
1 4	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	IN SF	10JC	Li mi té	22	22	0	0%																		

N°	Liste des	Nombre de jours																						Nom mb	Nom bre	No mb	% do	
		IN SF	SP= 30JC min; AO= 90JC min	Li mi té	1	1	1	1	1	1	Li mi té	1	Li mi té	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	22	6	16	100 %	
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)																											
16	Délai contra ctuel d'exécution du marché	IN SF	Selon le contra t	1	Li mi té	0	0	0	1	Li mi té	1	0	Li mi té	Li mi té	Li mi té	1	22	14	4	50 %								
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	30JC	Li mi té	22	22	0	0%																				

N°	Liste des	Nombre de jours																						No mb	Nombre	No mb	% do	
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournit ures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	Immédiatement après réception provisoire	Li mi té	22	22	0	0%																				

N°	Liste des	Nombre de jours																									No mb	Nom bre	No mb	% do			
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	Sans délai après signature du projet de contrat	Li mi té	22	22	0	0%																									
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	60JC	Li mi té	22	22	0	0%																									
	Total			2																						0	0	0	0	343	250	59	63 %

N°	Liste des	Nombre de jours	No mb	Nom bre	No mb	% de
	Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées			73%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché
L = Limitations ; N/A = Non applicable

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*)

- **73%** de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de **63%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :
 - o Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (**33%**) ;
 - o Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) (**100%**) ;
 - o Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) (**100%**) ;
 - o Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (**100%**) ;
 - o Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation) (**100%**) ;
 - o Délai contractuel d'exécution du marché (**50%**).

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO ; article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NEANT
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	N°5
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du	N°1, N°5, N°9 et N°18

	décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC	
--	--	--

Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ;
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	Unique	Redevances mensuelles et service après vente de fourniture d'accès à internet sans fil BLR dédié de 8 Mbps dans quatre (04) DDEM Ouémé, Zou, Borgou et Atacora	ED	Services	15 600 000	JENY SAS	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		Absence de certaines mentions essentielles dans les contrats de marchés notamment les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché devrait être soumis conformément aux exigences de l'article 35, alinéa 2, de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics ; Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles. En effet, suivant le PV de réception du 03/10/2022, le marché a été provisoirement livré. Ainsi, les vérifications de la commission ont porté sur la quantité, la qualité et la conformité des équipements. Au niveau de la vérification de la qualité et de la conformité des équipements, la commission n'a pas procédé à des tests électroniques pour s'assurer du bon fonctionnement desdits équipements.

N° de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
2	Unique	Acquisition d'équipements d'extraction de pierres ornementales (perforateur pneumatique et ses accessoires) et de traitement de pierres ornementales (banc de scie, ponceuse et leurs accessoires)	ED	Fournitures	25 635 500	ISIM	Non	Non			Absence de certaines mentions essentielles dans les contrats de marchés notamment les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché devrait être soumis conformément aux exigences de l'article 35, alinéa 2, de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics ; Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles. En effet, suivant le PV de réception du 03/10/2022, le marché a été provisoirement livré. Ainsi, les vérifications de la commission ont porté sur la quantité, la qualité et la conformité des équipements. Au niveau de la vérification de la qualité et de la conformité des équipements, la commission n'a pas procédé à des tests électroniques pour s'assurer du bon fonctionnement desdits équipements ; Non application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante. (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, le marché notifié le 20/05/2022 pour une durée de 60 jours a été réceptionné le 03/10/2022 soit un retard de plus de 02 mois.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
3	Unique	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du MEM (autres qu'informatiques)	DRP	Fournitures	33 279 200	2MA GROUP SARL	Non	Non			Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP en violation des dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, suivant les avis de la CCMP sur les marchés passés par la DRP, il est recommandé à l'AC, qu'après l'obtention de bon à lancer, de faire publier l'avis d'appel à concurrence sur le portail Web des marchés publics et d'afficher l'appel à candidature dans ses locaux, à la Mairie, à la Préfecture et à la CCIB. Ainsi, la mission a seulement connaissance des courriers relatifs au bordereau des pièces adressées pour l'affichage dans les locaux de la Mairie, de la CCIB et de la Préfecture. Par ailleurs, la mission n'a pas la preuve de publication de l'avis sur le portail Web des marchés publics ni celle de l'affichage de l'avis.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
4	Unique	Acquisition de matériels et équipements informatiques au profit de la DPAF et du MEM	DRP	Fournitures	38 000 000	AZEFA FILS SARL	Non	Non			Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP en violation des dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, suivant les avis de la CCMP sur les marchés passés par la DRP, il est recommandé à l'AC, qu'après l'obtention de bon à lancer, de faire publier l'avis d'appel à concurrence sur le portail Web des marchés publics et d'afficher l'appel à candidature dans ses locaux, à la Mairie, à la Préfecture et à la CCIB. Ainsi, la mission a seulement connaissance des courriers relatifs au bordereau des pièces adressées pour l'affichage dans les locaux de la Mairie, de la CCIB et de la Préfecture. Par ailleurs, la mission n'a pas la preuve de publication de l'avis sur le portail Web des marchés publics ni celle de l'affichage de l'avis.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
5	Unique	Acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers	DRP	Fournitures	79 768 000	AGBARA OLU SARL	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Néant	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP en violation des dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, suivant les avis de la CCMP sur les marchés passés par la DRP, il est recommandé à l'AC, qu'après l'obtention de bon à lancer, de faire publier l'avis d'appel à concurrence sur le portail Web des marchés publics et d'afficher l'appel à candidature dans ses locaux, à la Mairie, à la Préfecture et à la CCIB. Ainsi, la mission a seulement connaissance des courriers relatifs au bordereau des pièces adressées pour l'affichage dans les locaux de la Mairie, de la CCIB et de la Préfecture. Par ailleurs, la mission n'a pas la preuve de publication de l'avis sur le portail Web des marchés publics ni celle de l'affichage de l'avis.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
6	Unique	Poursuite de la procédure relative à l'extension et renforcement du réseau informatique et téléphonique du MEM	DRP	Fournitures	27 550 584	MB TECHNOLOGIE	Non	Non			Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP en violation des dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, suivant les avis de la CCMP sur les marchés passés par la DRP, il est recommandé à l'AC, qu'après l'obtention de bon à lancer, de faire publier l'avis d'appel à concurrence sur le portail Web des marchés publics et d'afficher l'appel à candidature dans ses locaux, à la Mairie, à la Préfecture et à la CCIB. Ainsi, la mission a seulement connaissance des courriers relatifs au bordereau des pièces adressées pour l'affichage dans les locaux de la Mairie, de la CCIB et de la Préfecture. Par ailleurs, la mission n'a pas la preuve de publication de l'avis sur le portail Web des marchés publics ni celle de l'affichage de l'avis.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
7	1	Poursuite de la procédure relative aux diverses acquisitions en deux (02) lots : Renforcement des capacités des structures techniques centrales et déconcentrées du MEM en matériels informatiques et accessoires; Appui à la PRMP en matériels d'archives physique et informatiques	AOON	Fournitures	26 192 000	AGBARA OLU	Non	Non			Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires inférieur à 01% du montant prévisionnel hors taxes du marché en violation des dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, la garantie demandée est de montant F CFA 474 576 alors que le montant prévisionnel est de F CFA 73 675 423 soit un taux de 0,64%.
					35 550 000	ETS CYR LABEL	Oui	Non			
8	2										Néant

N° de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
9	Unique	Traitemen physique et électronique des archives dans les DDEM	DRP	Services	39 252 081	ESSOMISSOU SARL	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP en violation des dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, suivant les avis de la CCMP sur les marchés passés par la DRP, il est recommandé à l'AC, qu'après l'obtention de bon à lancer, de faire publier l'avis d'appel à concurrence sur le portail Web des marchés publics et d'afficher l'appel à candidature dans ses locaux, à la Mairie, à la Préfecture et à la CCIB. Ainsi, la mission a seulement connaissance des courriers relatifs au bordereau des pièces adressées pour l'affichage dans les locaux de la Mairie, de la CCIB et de la Préfecture. Par ailleurs, la mission n'a pas la preuve de publication de l'avis sur le portail Web des marchés publics ni celle de l'affichage de l'avis.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
10	Unique	Poursuite de la procédure relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) de la Volta	AMI/DP	AMI	579 834 300	STUDI/SETEM	Non	Non	Néant		Absence de négociation du prix proposé par le soumissionnaire dans son offre malgré qu'il s'agit d'un marché de Prestation Intellectuelle en violation des dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, le PV de négociation a seulement porté sur la vérification du pouvoir, la disponibilité du personnel clé proposé par le consultant, le contenu et la compréhension des TDR, la méthodologie proposée, les moyens, les obligations fiscales du consultant et les conditions particulières du contrat ; Non application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante. (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, le marché notifié le 26/07/2022 pour une durée d'exécution de 12 mois a été réceptionné le 16/04/2024 soit un retard de plus de 08 mois.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
11	Unique	Poursuite de la procédure relative à l'élaboration du document de politiques et de stratégies du secteur des hydrocarbures et ses documents d'opérationnalisation	AMI/DP	AMI	89 500 000	IMELA SERVICES BENIN	Non	Non	Néant		Absence de négociation du prix proposé par le soumissionnaire dans son offre malgré qu'il s'agit d'un marché de Prestation Intellectuelle en violation des dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, le PV de négociation a seulement porté sur la vérification du pouvoir, la disponibilité du personnel clé proposé par le consultant, le contenu et la compréhension des TDR, la méthodologie proposée, les moyens, les obligations fiscales du consultant et les conditions particulières du contrat.

N° de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
13	Unique	Acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet	DRP	Fournitures	19 996 870	ETS HCBS	Non	Non			La mission a relevé une divergence d'informations entre le rapport d'évaluation et la fiche de dépouillement des offres. En effet, le tableau N°2 de vérification de la présence matérielle des exigences de l'avis du dossier présente 26 points alors que ledit tableau dans le PV d'ouverture présente 23 points car n'affiche pas les lignes "Prospectus, Autorisation du fabricant et du Service après-vente". Aussi, les offres des soumissionnaires "GP SARL et ETS OLALEKON SERVICE" ont été écartées du fait respectivement de la non fourniture des "fiches techniques, de l'autorisation du fabricant et du service après-vente" et "le service après-vente" alors que ces informations n'y figurent pas dans le PV d'ouverture des plis. Par ailleurs, la mission a demandé sans succès l'original du PV d'ouverture et d'évaluation des plis.
15	1	Recrutement de prestataires pour la signature d'accords cadres à bon de commande en vue de l'entretien des locaux	DRP	Services	22 676 040	ETS SERVICES COM	Oui	Non			Néant
16	2				13 006 652	NEL JARDO	Non	Non		PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	

N° de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
17	3	des structures externes (DG Mines, DGHCF et DG Eau) en trois (03) lots			8 077 000	ETS LES ESPACES VERTS	Non	Non		PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	
18	Unique	Travaux de cloisonnements dans les bureaux du MEM	DRP	Travaux	18 260 972	ARTECH BTP	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP en violation des dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, suivant les avis de la CCMP sur les marchés passés par la DRP, il est recommandé à l'AC, qu'après l'obtention de bon à lancer, de faire publier l'avis d'appel à concurrence sur le portail Web des marchés publics et d'afficher l'appel à candidature dans ses locaux, à la Mairie, à la Préfecture et à la CCIB. Ainsi, la mission a seulement connaissance des courriers relatifs au bordereau des pièces adressées pour l'affichage dans les locaux de la Mairie, de la CCIB et de la Préfecture. Par ailleurs, la mission n'a pas la preuve de publication de l'avis sur le portail Web des marchés publics ni celle de l'affichage de l'avis.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
19	Unique	Poursuite de la procédure relative à la mission d'élaboration du document du projet de renforcement du cadre institutionnel, législatif, réglementaire, technique et infrastructurelle du secteur des mines Phase 2	DC	AMI	10 999 960	CEEDIS INTER	Non	Non			Non application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante en violation des dispositions de l'article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, le marché enregistré le 31/03/2022 (absence OS) pour un délai d'exécution de 45 jours a été livré le 26/07/2022 soit un retard de plus de deux (02) mois
20	Unique	Poursuite de la procédure relative à la réalisation des cartes et des documents de promotion des potentialités minières.	DRP	AMI	22 479 000	FGT CONSEILS	Non	Non	Néant		Absence de négociation du prix proposé par le soumissionnaire dans son offre malgré qu'il s'agit d'un marché de Prestation Intellectuelle en violation des dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, le PV de négociation a seulement porté sur la vérification du pouvoir, la disponibilité du personnel clé proposé par le consultant, le contenu et la compréhension des TDR, la méthodologie proposée, les moyens, les obligations fiscales du consultant et les conditions particulières du contrat.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
21	Unique	Poursuite de la procédure relative à la sélection d'un consultant pour l'élaboration du document de projet de renforcement des équipements pétroliers et du mécanisme de contrôle et d'inspection du système de distribution des produits pétroliers	DC	AMI	10 992 148	SIMA SARL	Oui	Non	Néant	Néant	
22	Unique	Poursuite de la procédure relative à l'audit technique et financier du projet pour les exercices antérieurs et de la gestion 2020.	DC	AMI/PI	9 971 000	ERUDIT/SIMA	Non	Non	Néant	Non application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante en violation des dispositions de l'article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, le marché notifié le 07/04/2022 pour un délai de 03 mois a été provisoirement réceptionné le 02/11/2022 soit un retard de près de trois (03) mois.	

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
23	Unique	Poursuite de la procédure relative à l'élaboration du code des substances explosives	DRP	AMI	24 957 000	HYDRO-GENIE SARL	Non	Non	Néant		Absence de négociation du prix proposé par le soumissionnaire dans son offre malgré qu'il s'agit d'un marché de Prestation Intellectuelle en violation des dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, le PV de négociation a seulement porté sur la vérification du pouvoir, la disponibilité du personnel clé proposé par le consultant, le contenu et la compréhension des TDR, la méthodologie proposée, les moyens, les obligations fiscales du consultant et les conditions particulières du contrat.

Nº de marché	Lot	Objet du Marché	Mode de passation	Type de marché	Montant (en F CFA)	Attributaire	Conforme (Oui/Non)	Nullité (Oui/Non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
24	Unique	Poursuite de la procédure relative à l'évaluation de la mise en œuvre du PANGIRE 2 (2016-2021)	DRP	AMI	24 884 715	SIMA SARL	Non	Non	Néant	Absence de négociation du prix proposé par le soumissionnaire dans son offre malgré qu'il s'agit d'un marché de Prestation Intellectuelle en violation des dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, le PV de négociation a seulement porté sur la vérification du pouvoir, la disponibilité du personnel clé proposé par le consultant, le contenu et la compréhension des TDR, la méthodologie proposée, les moyens, les obligations fiscales du consultant et les conditions particulières du contrat;	

En résumé, au regard du tableau ci-dessus, la mission a noté que sur les vingt-six (26) marchés audités, trois (03) sont conformes et vingt-trois (23) sont non conformes (taux de marchés conformes (12%) et non conformes 88%) dont zéro (0) nul et de nul effet (Taux de marchés nuls de 0%).

Notons toutefois que certaines insuffisances d'ordre général et spécifiques ont été relevées par la mission :

Insuffisances d'ordre général	Insuffisances spécifiques à certains marchés
Fractionnement de marchés de même objet dans le PPM en violation des dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, il est inscrit dans le PPM des marchés de même famille ou d'objets presque identiques passés par la procédure peu compétitive (DRP) au lieu d'être groupés pour être passés par la procédure compétitive (appel d'offres ouvert). Il s'agit de quatre (04) marchés d'acquisition de matériel pour différentes directions d'un montant global de F CFA 104 519 490 passés par la procédure de DRP chacun.	Marché passé inscrit mais non clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics en violation des dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Il s'agit du marché N°5 : Acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers où il est inscrit dans le PPM " acquisition d'un doseur de soufre et autres pour la vérification de la qualité des produits pétroliers" alors que le marché est libellé " acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers".
La mission a relevé que les Offres des soumissionnaires de tous les marchés non pas été paraphées par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres en référence aux bonnes pratiques en gestion des marchés publics.	Non-respect du mode de passation prévu dans le Plan Prévisionnel de Passation des marchés publics (PPM). En effet, il est prévu dans le PPM un "Appel d'Offre Ouvert" alors que le marché a été passé par la Demande de Renseignement de Prix (DRP). Il s'agit du marché N°5 : Acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers.
Absence de contrôle annuel de la CCMP sur les marchés de contrôle à postériori de l'exercice sous revu.	Montant du marché public supérieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics. Les marchés concernés sont : - Marché N°1: Redevances mensuelles et service après-vente de fourniture d'accès à internet sans fil BLR dédié de 8 Mbps dans quatre (04) DDEM Ouémé, Zou, Borgou et Atacora où le marché a été réalisé à F CFA 13 220 339 HT alors que la prévision est F CFA 12 711 864 soit un taux de dépassement de 9%; - Marché N°2 : Acquisition d'équipements d'extraction de pierres ornementales (perforateur pneumatique et ses accessoires) et de traitement de pierres ornementales (banc de scie,ponceuse et leurs accessoires) où le montant prévisionnel est F CFA 18 790 820 HT alors que le marché a été réalisé à F CFA 21 725 000 HT soit un dépassement de 16%.
	Absence de preuves fournies à la mission relatives à des contrôles spécifiques des prix durant l'exécution des prestations, en violation des dispositions de l'article 35 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics. Les marchés d'entente directe N°1 et N°2 sont concernés.
	Absence d'un acte d'engagement dûment signé par le représentant légal de l'attributaire dûment habilité dans les offres et ou les contrats de marchés en violation des dispositions de l'article 11 du décret 2020-601 du 23 décembre 2020. Les marchés concernés sont : - Marché N°22 : Audit technique et financier du projet pour les exercices antérieurs et de la gestion 2020 ;

Insuffisances d'ordre général	Insuffisances spécifiques à certains marchés
	<p>-Marché N°11 : Elaboration du document de politiques et de stratégies du secteur des hydrocarbures et ses documents d'opérationnalisation.</p>
	<p>Utilisations des pièces administratives non valides lors de la sélection de l'attributaire. Les marchés concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché N°20 : Réalisation des cartes et des documents de promotion des potentialités minières. En effet, l'attributaire FGT CONSEILS a fourni l'attestation fiscale et de la CNSS déjà expirée respectivement le 11/10/2021 et 15/10/2021 alors que les offres ont été déposées le 16/11/2021. Signalons que lesdites pièces expirées n'ont pas été à nouveau fournies par l'attributaire ; - Marché N°13 : Acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet. En effet, suivant le point 11.2 du dossier, il est prévu l'attestation fiscale, de non faillite et de la CNSS. Ainsi, la mission a relevé que l'attributaire ETS HCBS a fourni dans son offre une attestation fiscale non valide et déjà expirée le 10/01/2022 alors que le dépôt des offres était fixé au 11/07/2022. Ladite attestation non valide a été annexée au contrat.
	<p>Marché non enregistré au service des impôts en violation des dispositions de l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Il s'agit de la lettre de commande N°025/2022 du 27/07/2022 de montant F CFA 1 806 411,49 relative au marché allot (lot3) N°17 : Accords-cadres à bon de commande en vue de l'entretien des locaux des structures externes (DG Mines, DGHCF et DG Eau) n'a pas été enregistrée.</p>

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante _ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CDMDSP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique

Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

N° d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
1	F_DGH CF_572 79	Acquisition de deux (02) jumelles et quatre (04) GPS	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	Budget National	4 883 200	DIGITAL GROUP SARL	Béninoise	24/06/2022	22/09/2022	15/07/2022	100	Exécuté
2	F_DGH CF_597 78	Acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	19 996 870	ETS HCBS	Béninoise	24/06/2022	09/11/2022	01/09/2022	100	Exécuté
3	F_DAF_59779	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du MEM (autres qu'informatiques)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	33 279 200	2MA GROUP SARL	Béninoise	14/07/2022	24/10/2022	06/09/2022	100	Exécuté
4	F_DPA F_59777	Acquisition de matériels et équipements informatiques au profit de la DPAF et du MEM	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	38 000 000	AZEFA FILS SARL	Béninoise	24/06/2022	24/10/2022	23/08/2022	100	Exécuté
5	F_DG MINES _57300	Acquisition de matériels informatiques au profit de la DG Mines sur fonds propres	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget Autonome	21 369 177	SEFODI	Béninoise	20/04/2022	05/08/2022	23/06/2022	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
6	F_DGH CF_582_86	Acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	79 768 000	AGBARA OLU SARL	Béninoise	30/05/2022	11/10/2022	23/08/2022	100	Exécuté
7	F_DGH CF_572_76	Acquisition d'un système d'auto commutateur au profit du MEM	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	21 973 110	ETS LES SUCCES DE KRO	Béninoise	30/05/2022	07/11/2022	26/07/2022	100	Exécuté
8	F_DGH CF_573_04	Poursuite de la procédure d'acquisition de mobilier de bureau au profit de la DGHCF	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	Budget Autonome	5 302 500	PRIVAL	Béninoise	22/11/2021	22/03/2022	29/11/2021	100	Exécuté
9	F_DG MINES _57285	Poursuite de la procédure relative à l'acquisition des logiciels et équipements de gestion du cadastre minier.	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	24 950 000	GOVO SARL	Béninoise	17/05/2022	11/10/2022	25/07/2022	100	Exécuté
10	F_DGH CF_572_77	Poursuite de la procédure relative à l'extension et renforcement du réseau informatique et téléphonique du MEM	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	27 550 584	MB TECHNOLOGIE	Béninoise	22/07/2021	09/11/2022	07/06/2022	100	Exécuté
11	F_DG MINES _57283	Poursuite de la procédure relative aux diverses acquisitions en deux (02) lots : Renforcement des capacités des structures	Appel d'Offres National Ouvert	Fournitures	Budget National	26 192 000	AGBARA OLU	Béninoise	18/10/2021	09/11/2022	27/05/2022	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
12		techniques centrales et déconcentrées du MEM en matériels informatiques et accessoires; Appui à la PRMP en matériels d'archives physique et informatiques				35 550 000	ETS CYR LABEL	Béninoise	19/10/2021	15/09/2022	27/05/2022	100	Exécuté
13	T_DPA F_60394	Réaménagement et équipement des bureaux TMIE_MEM	Demande de Cotation (DC)	Travaux	Budget National	11 312 123	GBRIAL	Béninoise	13/05/2022	29/06/2022	24/05/2022	100	Exécuté
14	S_MEM_51853	Recrutement de prestataires pour la signature d'accords cadres à bon de commande en vue de l'entretien des locaux des structures externes (DG Mines, DGHCF et DG Eau) en trois (03) lots	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Budget National	22 676 040	ETS SERVICES COM	Béninoise	15/03/2022	27/07/2022	03/05/2022	100	Exécuté
15						13 006 652	NEL JARDO	Béninoise	15/03/2022	27/07/2022	03/05/2022	100	Exécuté
16						8 077 000	ETS LES ESPACES VERTS	Béninoise	16/03/2022	30/08/2022	03/05/2022	100	Exécuté
17	S_MEM_51840	Recrutement de prestataires pour la signature d'accords cadres à bon de commande en vue du gardiennage du Ministère et de ses structures externes (Ministère, DG Mines, DGHCF et DG Eau) y compris l'Unité de Gestion du PDISSA en cinq (05) lots	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Financement Mixte	4 749 500	SISTERN SECURITY	Béninoise	15/03/2022	27/07/2022	28/04/2022	100	Exécuté
18						2 655 000	GSL SECURITE	Béninoise	15/03/2022	27/07/2022	03/05/2022	100	Exécuté
19						1 875 000	KING SECURITY	Béninoise	15/03/2022	27/07/2022	28/04/2022	100	Exécuté
20						770 000	GROUPE ISA	Béninoise	15/03/2022	27/07/2022	03/05/2022	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
21	S_DPA F_61433	Recrutement de prestataires pour la signature d'un accord cadre à bon de commande en vue de l'entretien et de la maintenance des matériels et équipements informatiques du Ministère	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Budget National	11 949 624	IST SARL	Béninoise	30/05/2022	19/09/2022	25/07/2022	100	Exécuté
22	S_PDIH M-GDRE 59787	Recrutement d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre à bon de commande pour l'entretien des stations hydrométriques et relevé quotidien des données limnimétriques sur le réseau national (lecteurs d'échelles)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Budget National	19 968 000	ETS HCBS	Béninoise	12/04/2022	16/09/2022	28/06/2022	100	Exécuté
23	S_MEM_57646	Recrutement d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien et réparation des matériels roulants du MEM (hors leasing) et de ses structures externes (DG Mines et DGHCF)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Financement Mixte	23 831 280	STEM SARL	Béninoise	30/05/2022	16/09/2022	28/07/2022	100	Exécuté
24		7 968 500				GERUX RESISTANCE SARL	Béninoise	30/05/2022	16/09/2022	28/07/2022	100	Exécuté	
25	S_DSI_61541	Redevances mensuelles et service après vente de fourniture d'accès à internet sans fil BLR dédié de 8 Mbps dans quatre (04) DDEM Ouémé, Zou, Borgou et Atacora	Entente Directe (gré à gré)	Services	Budget National	15 600 000	JENY SAS	Béninoise	*	09/11/2022	27/07/2022	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
26	S_DG MINES _57699	Traitement physique et électronique des archives dans les DDEM	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Budget National	39 252 081	ESSOMISSOU SARL	Béninoise	31/05/2022	31/10/2022	27/07/2022	100	Exécuté
27	T_DAF _57912	Travaux de cloisonnements dans les bureaux du MEM	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Travaux	Budget National	18 260 972	ARTECH BTP	Béninoise	14/07/2022	24/10/2022	23/08/2022	100	Exécuté
28	F_DG MINES _59783	Acquisition d'équipements d'extraction de pierres ornementales (perforateur pneumatique et ses accessoires) et de traitement de pierres ornementales (banc de scie,ponceuse et leurs accessoires)	Entente Directe (gré à gré)	Fournitures	Budget Autonome	25 635 500	ISIM	Béninoise	*	19/05/2022	18/05/2022	100	Exécuté
29	F_MEM _57259	Accord cadre à bon de commande pour l'acquisition de fournitures consommées en douze (12) lots au profit du Ministère et de ses structures externes y compris PDIHM au titre de 2022	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	14 997 682	AZEFA FILS SARL	Béninoise	28/06/2022	28/114/2022	11/11/2022	100	Exécuté
30						11 997 916	AZEFA FILS SARL	Béninoise	28/06/2022	15/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté
31						2 989 176	SEMAP SARL	Béninoise	28/06/2022	16/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté
32						4 999 778	AZEFA FILS SARL	Béninoise	28/06/2022	15/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté
33						7 999 774	SEMAP SARL	Béninoise	28/06/2022	15/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté
34						4 888 480	AZEFA FILS SARL	Béninoise	28/06/2022	15/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté
35						4927680	SEMAP SARL	Béninoise	28/06/2022	15/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté
36						4 906 392	SIGEN	Béninoise	28/06/2022	15/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté
37						999 932	MAWUNA INTER SARL	Béninoise	28/06/2022	15/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté
38						3 588 710	MAWUNA INTER	Béninoise	28/06/2022	28/11/2022	20/10/2022	100	Exécuté
39						2 832 590	MAWUNA INTER SARL	Béninoise	28/06/2022	15/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté
40						999 755	MAWUNA INTER SARL	Béninoise	28/06/2022	15/11/2022	17/09/2022	100	Exécuté

Nº d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
41	S_DSI_63987	Prise en charge de la logistique dans le cadre de la validation et édition des documents relatifs aux outils de gestion des archives du MEM	Demande de Cotation (DC)	Services	Budget National	5 000 000	ETS ASA ET FILS	Béninoise	11/08/2022	28/10/2022	29/08/2022	100	Exécuté
42	S_DG_EAU_57678	Recrutement d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre en vue de la prise en charge de la logistique dans le cadre de l'organisation du CBO et renforcement des capacités de ses membres	Demande de Cotation (DC)	Services	Budget National	9 990 382	HIRAM GROUP SARL	Béninoise		12/10/2022	17/08/2022	100	Exécuté
43	S_DGH_CF_64064	Recrutement d'un prestataire pour la prise en charge de la logistique dans le cadre de l'organisation d'un atelier de revue des textes de l'aval	Demande de Cotation (DC)	Services	Budget National	9 491 355	ETS LA SAVEUR	Béninoise	06/09/2022	28/11/2022	19/09/2022	100	Exécuté
44	S_PDIH_M-GDRE_57673	Recrutement d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre à bons de commande pour l'organisation de la revue sectorielle eau et assainissement, Gestion 2021	Demande de Cotation (DC)	Services	Budget National	5 994 400	MAXI SERVICES PLUS	Béninoise	27/05/2022	13/09/2022	19/07/2022	100	Exécuté
45	PI_DG_MINES_58251	Etude sur la contribution réelle du secteur minier à la formation du PIB	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget National	9 999 981	HYDRO-GENIE	Béninoise	25/05/2022	09/11/2022	19/07/2022	100	Exécuté

Nº d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
46	PI_PDI HM-GDRE_58161	Mise en place de la police de l'eau et élaboration de son manuel de procédure	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget National	9 975 720	BARAKA CONSULTANTS	Béninoise	25/05/2022	07/11/2022	14/07/2022	100	Exécuté
47	PI_DPP_59834	Mise en place d'une base de données des programmes et projets de l'eau et des mines	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget National	9 912 000	PHENIX MANAGEMENT	Béninoise	27/05/2022	15/12/2022	19/07/2022	100	Exécuté
48	PI_DGH CF_582 81	Poursuite de la procédure de l'élaboration de l'annuaire statistique du secteur des hydrocarbures	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget Autonome	10 843 827	MAROYA MULTI-SERVICES SARL	Béninoise	22/11/2021	05/10/2022	30/05/2022	100	Exécuté
49	PI_DGH CF_582 83	Poursuite de la procédure relative à la mission d'élaboration du document du projet de renforcement du cadre institutionnel, législatif, réglementaire, technique et infrastructurelle du secteur des hydrocarbures	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget Autonome	10 944 972	INTERFACE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Béninoise	28/10/2021	22/03/2022	11/11/2021	100	Exécuté
50	PI_DG MINES _58278	Poursuite de la procédure relative à la mission d'élaboration du document du projet de renforcement du cadre institutionnel, législatif, réglementaire, technique et infrastructurelle du secteur des mines Phase 2	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget Autonome	10 999 960	CEEDIS INTER	Béninoise	28/10/2021	22/03/2022	11/11/2021	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
51	PI_DG MINES _58253	Poursuite de la procédure relative à la réalisation des cartes et des documents de promotion des potentialités minières.	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	AMI	Budget National	22 479 000	FGT CONSEILS	Béninoise	22/10/2021	07/11/2022	08/07/2022	100	Exécuté
52	PI_PDI HM-GDRE 60731	Poursuite de la procédure relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) de la Volta	Avis National à Manifestation d'intérêt + Demande de Proposition	AMI	Budget National	579 834 300	STUDI/SETEM	Béninoise	29/05/2020	08/07/2022	18/08/2021	100	Exécuté
53	PI_DGH CF_582 82	Poursuite de la procédure relative à la sélection d'un consultant pour l'élaboration du document de projet de renforcement des équipements pétroliers et du mécanisme de contrôle et d'inspection du système de distribution des produits pétroliers	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget Autonome	10 992 148	SIMA SARL	Béninoise	22/11/2021	25/07/2022	24/05/2022	100	Exécuté
54	PI_DG MINES _58252	Poursuite de la procédure relative à l'audit technique et financier du projet pour les exercices antérieurs et de la gestion 2020.	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget National	9 971 000	ERUDIT/SIMA	Béninoise	26/08/2021	22/03/2022	10/09/2021	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
55	PI_DG MINES _58239	Poursuite de la procédure relative à l'élaboration du code des substances explosives	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	AMI	Budget National	24 957 000	HYDRO-GENIE SARL	Béninoise	22/10/2021	27/09/2022	08/07/2022	100	Exécuté
56	PI_DGH CF_581 76	Poursuite de la procédure relative à l'élaboration du document de politiques et de stratégies du secteur des hydrocarbures et ses documents d'opérationnalisation	Avis National à Manifestation d'intérêt + Demande de Proposition	AMI	Budget National	89 500 000	IMELA SERVICES BENIN	Béninoise	03/05/2021	27/09/2022	08/07/2022	100	Exécuté
57	PI_DGH CF_581 88	Poursuite de la procédure relative à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'orientation et du plan d'actions stratégiques du sous-secteur des hydrocarbures	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	AMI	Budget National	26 600 000	IMELA SERVICES BENIN	Béninoise	12/02/2021	15/09/2022	08/07/2022	100	Exécuté
58	PI_PDI HM-GDRE 58155	Poursuite de la procédure relative à l'évaluation de la mise en œuvre du PANGIRE 2 (2016-2021)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	AMI	Budget National	24 884 715	SIMA SARL	Béninoise	19/07/2021	20/07/2022	27/12/2021	100	Exécuté

Nº d'ordre	Référence SIGMa P	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
59	PI_PDI_HM-GDRE_60732	Renforcement de capacités des agents du service des ressources en eau sur les outils SIG	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget National	4 999 955	HYDRO-GENIE	Béninoise	08/06/2022	07/11/2022	21/07/2022	100	Exécuté
60	PI_DG_MINES_58246	Poursuite de la procédure relative à la présélection et sélection d'un cabinet pour l'organisation des archives et informations géo-minières	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	AMI	Budget National	14 997 800	HYDRO-GENIE SARL	Béninoise	22/10/2021	27/09/2022	08/07/2022	100	Exécuté
												1 534 898 293	

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N° d'ordre	Référence SIGMaP	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
1	S_DSI_61541	Redevances mensuelles et service après vente de fourniture d'accès à internet sans fil BLR dédié de 8 Mbps dans quatre (04) DDEM Ouémé, Zou, Borgou et Atacora	Entente Directe (gré à gré)	Services	Budget National	15 600 000	JENY SAS	Béninoise	*	09/11/2022	27/07/2022	100	Exécuté
2	F_DG MINES_59783	Acquisition d'équipements d'extraction de pierres ornementales (perforateur pneumatique et ses accessoires) et de traitement de pierres ornementales (banc de scie,ponceuse et leurs accessoires)	Entente Directe (gré à gré)	Fournitures	Budget Autonome	25 635 500	ISIM	Béninoise	*	19/05/2022	18/05/2022	100	Exécuté
3	F_DAF_59779	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit du MEM (autres qu'informatiques)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	33 279 200	2MA GROUP SARL	Béninoise	14/07/2022	24/10/2022	06/09/2022	100	Exécuté
4	F_DPAF_59777	Acquisition de matériels et équipements informatiques au profit de la DPAF et du MEM	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	38 000 000	AZEFA FILS SARL	Béninoise	24/06/2022	24/10/2022	23/08/2022	100	Exécuté
5	F_DGHCF_58286	Acquisition d'équipements techniques et autres matériels pour la vérification de la qualité des produits pétroliers	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	79 768 000	AGBARA OLU SARL	Béninoise	30/05/2022	11/10/2022	23/08/2022	100	Exécuté
6	F_DGHCF_57277	Poursuite de la procédure relative à l'extension et renforcement du réseau informatique et téléphonique du MEM	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	27 550 584	MB TECHNOLOGIE	Béninoise	22/07/2021	09/11/2022	07/06/2022	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMaP	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
7		Poursuite de la procédure relative aux diverses acquisitions en deux (02) lots : Renforcement des capacités des structures techniques centrales et déconcentrées du MEM en matériels informatiques et accessoires; Appui à la PRMP en matériels d'archives physique et informatiques				26 192 000	AGBARA OLU	Béninoise	18/10/2021	09/11/2022	27/05/2022	100	Exécuté
8	F_DG MINES_57283	Poursuite de la procédure relative aux diverses acquisitions en deux (02) lots : Renforcement des capacités des structures techniques centrales et déconcentrées du MEM en matériels informatiques et accessoires; Appui à la PRMP en matériels d'archives physique et informatiques	Appel d'Offres National Ouvert	Fournitures	Budget National	35 550 000	ETS CYR LABEL	Béninoise	19/10/2021	15/09/2022	27/05/2022	100	Exécuté
9	S_DG MINES_57699	Traitement physique et électronique des archives dans les DDEM	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Budget National	39 252 081	ESSOMISSOU SARL	Béninoise	31/05/2022	31/10/2022	27/07/2022	100	Exécuté
10	PI_PDIHM-GDRE_60731	Poursuite de la procédure relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) de la Volta	Avis National à Manifestation d'intérêt + Demande de Proposition	AMI	Budget National	579 834 300	STUDI/SE TEM	Béninoise	29/05/2020	08/07/2022	18/08/2021	100	Exécuté
11	PI_DGHCF_58176	Poursuite de la procédure relative à l'élaboration du document de politiques et de stratégies du secteur des hydrocarbures et ses documents d'opérationnalisation	Avis National à Manifestation d'intérêt + Demande de Proposition	AMI	Budget National	89 500 000	IMELA SERVICES BENIN	Béninoise	03/05/2021	27/09/2022	08/07/2022	100	Exécuté
12	F_DGHCF_57279	Acquisition de deux (02) jumelles et quatre (04) GPS	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	Budget National	4 883 200	DIGITAL GROUP SARL	Béninoise	24/06/2022	22/09/2022	15/07/2022	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMaP	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
13	F_DGHCF_59778	Acquisition de matériels de bureau et équipements informatiques au profit de la DGHCF et de consommables informatiques au profit du projet	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Budget National	19 996 870	ETS HCBS	Béninoise	24/06/2022	09/11/2022	01/09/2022	100	Exécuté
14	T_DPAF_60394	Réaménagement et équipement des bureaux du TMIE_MEM	Demande de Cotation (DC)	Travaux	Budget National	11 312 123	GBRIAL	Béninoise	13/05/2022	29/06/2022	24/05/2022	100	Exécuté
15	S_MEM_51853	Recrutement de prestataires pour la signature d'accords cadres à bon de commande en vue de l'entretien des locaux des structures externes (DG Mines, DGHCF et DG Eau) en trois (03) lots	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Budget National	22 676 040	ETS SERVICES COM	Béninoise	15/03/2022	27/07/2022	03/05/2022	100	Exécuté
16						13 006 652	NEL JARDO	Béninoise	15/03/2022	27/07/2022	03/05/2022	100	Exécuté
17						8 077 000	ETS LES ESPACES VERTS	Béninoise	16/03/2022	30/08/2022	03/05/2022	100	Exécuté
18	T_DAF_57912	Travaux de cloisonnements dans les bureaux du MEM	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Travaux	Budget National	18 260 972	ARTECH BTP	Béninoise	14/07/2022	24/10/2022	23/08/2022	100	Exécuté
19	PI_DG MINES_58278	Poursuite de la procédure relative à la mission d'élaboration du document du projet de renforcement du cadre institutionnel, législatif, réglementaire, technique et infrastructurelle du secteur des mines Phase 2	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget Autonome	10 999 960	CEEDIS INTER	Béninoise	28/10/2021	22/03/2022	11/11/2021	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMaP	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
20	PI_DG MINES_58253	Poursuite de la procédure relative à la réalisation des cartes et des documents de promotion des potentialités minières.	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	AMI	Budget National	22 479 000	FGT CONSEILS	Béninoise	22/10/2021	07/11/2022	08/07/2022	100	Exécuté
21	PI_DGHCF_58282	Poursuite de la procédure relative à la sélection d'un consultant pour l'élaboration du document de projet de renforcement des équipements pétroliers et du mécanisme de contrôle et d'inspection du système de distribution des produits pétroliers	Demande de Cotation (DC)	AMI	Budget Autonome	10 992 148	SIMA SARL	Béninoise	22/11/2021	25/07/2022	24/05/2022	100	Exécuté
22	PI_DG MINES_58252	Poursuite de la procédure relative à l'audit technique et financier du projet pour les exercices antérieurs et de la gestion 2020.	Demande de Cotation (DC)	AMI/PI	Budget National	9 971 000	ERUDIT/SIMA	Béninoise	26/08/2021	22/03/2022	10/09/2021	100	Exécuté
23	PI_DG MINES_58239	Poursuite de la procédure relative à l'élaboration du code des substances explosives	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	AMI	Budget National	24 957 000	HYDRO-GENIE SARL	Béninoise	22/10/2021	27/09/2022	08/07/2022	100	Exécuté
24	PI_PDIHM-GDRE_58155	Poursuite de la procédure relative à l'évaluation de la mise en œuvre du PANGIRE 2 (2016-2021)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	AMI	Budget National	24 884 715	SIMA SARL	Béninoise	19/07/2021	20/07/2022	27/12/2021	100	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMaP	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12	Niveau d'exécution actuel du marché
25	S_DGHCF-64064	Recrutement d'un prestataire pour la prise en charge de la logistique dans le cadre de l'organisation d'un atelier de revue des textes de l'aval	Demande de Cotation (DC)	Services	Budget National	9 491 355	ETS LA SAVEUR	Béninoise	06/09/2022	28/11/2022	19/09/2022	100	Exécuté
26	S_PDIHM-GDRE_57673	Recrutement d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre à bons de commande pour l'organisation de la revue sectorielle eau et assainissement, Gestion 2021	Demande de Cotation (DC)	Services	Budget National	5 994 400	MAXI SERVICES PLUS	Béninoise	27/05/2022	13/09/2022	19/07/2022	100	Exécuté
Total						1 208 144 100							

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _
Tableau d'incomplétude

- Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :**

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	5	13	4	18	2	22	7	8	21	1	9	6	3	19	20	23	11	15	16	17	24	10	12	14	25	26	Total		
			Obtenu	Atteint	%Incompl																										
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	4	6	4	1	3	7		3	1	3	4	6	3	2	1	2	11			5	4	3	3	3	85	88	3%	
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad-hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	23	23	0%	
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A			N/A	N/A			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%	

N°	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	5	13	4	18	2	22	7	8	21	1	9	6	3	19	20	23	11	15	16	17	24	10	12	14	25	26	Total		
																												Obtenu	Atteint	%Incompl	
	marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																														
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	1	N/A	1	1	0%																							
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1	2	2	1	1	1	28	28	0%			

N°	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Total																												
			5	13	4	18	2	22	7	8	21	1	9	6	3	19	20	23	11	15	16	17	24	10	12	14	25	26	Obtenu	Atteint	%Incompl
	septembre 2020)																														
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DN CMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	1	N/A	N/A	1	1	1	N/A	1	1	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	15	15	0%		
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	24	26	8%		
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	22	22	0%		

N°	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	5	13	4	18	2	22	7	8	21	1	9	6	3	19	20	23	11	15	16	17	24	10	12	14	25	26	Total		
			Obtenu	Atteint	%Incompl																										
	2020-26 du 29 septembre 2020)																														
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	26	26	0%
25	ANO sur le marché par la CCMP/DN CMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	1	N/A	N/A	1	1	1	N/A	1	1	1	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	15	15	0%	
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	3	3	0%		

N°	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	5	13	4	18	2	22	7	8	21	1	9	6	3	19	20	23	11	15	16	17	24	10	12	14	25	26	Total		
																												Obtenu	Atteint	%Incompl	
	septembre 2020)																														
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%																									
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%																									

N°	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Total																											
			5	13	4	18	2	22	7	8	21	1	9	6	3	19	20	23	11	15	16	17	24	10	12	14	25	26	Obtenu	Atteint
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/ de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	2	2	0%														

N°	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Total																											
			Obtenue	Attenuée	%Incompl																									
			5	13	4	18	2	22	7	8	21	1	9	6	3	19	20	23	11	15	16	17	24	10	12	14	25	26		
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	2	2	0%														
Total des pièces obtenues (A)			10	10	11	13	11	10	8	14	3	8	8	10	11	15	8	10	9	10	19	3	3	13	12	7	7	7	247	1%
Total des pièces attendues (B)			10	10	11	13	11	10	8	14	3	8	8	10	11	15	8	10	9	10	19	4	4	13	12	7	7	7	249	
Ecart (B-A)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	

▪ Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																									Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
Pièces spécifiques à chaque marché			5	1 3	4	1 8	2	2 2	7	8	2 1	1	9	6	3	19	20	23	11	15	16	17	24	10	12	14	25	26			
5	Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)	INSF	0	1	1	1		N / A	1	1	0	N/A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19	21	10%	
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	1	1		N / A	0	1	0	N/A	1	1	1	0	2	2	2	1		2	2	0	0	0	0	19	26	27%	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																								Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	0	N/A			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	1	0%							
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	2	3	4	3	N / A	2	5	0	N/A	3	3	5	2	1	N/A	1	0	0	0	2	2	2	2	44	49	10%	
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25	26	4%	
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	0	0	0%																

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																								Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)			
	2020-26 du 29 septembre 2020)																															
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	12	26	54%	
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N / A	N / A	N / A	0	0	N / A	N / A	N / A	N / A	0	0	0	0	N/A	0	6	100%													
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	N/A	N/A	N/A	1	1	0	1	1	14	23	39%	
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi du 2020-26	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	N/A	0	0	N/A	N/A	1	15	93%								

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																				Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)					
	2020-26 du 29 septembre 2020)																													
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N / A	0	0	0	0	N / A	0	0	N / A	0	0	0	N/A	0	0	N/A	N/A	0	12	100%								
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	1	N / A	N / A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	5	3	1	2	N/A	N/A	N/A	5	5	3	3	3	35	35	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																											Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)																															
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	0	N / A	N / A	N / A	N / A	0	N/A	0	2	100%																
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre)	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	1	N / A	N / A	N / A	N / A	0	N/A	1	2	50%																

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																				Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)		
	2020)																										
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	1	N / A	N / A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	2	3	33%						
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	1	N / A	N / A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	3	3	0%						

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																								Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	0	4	100%														
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	N / A	N / A	N / A	1	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	1	1	0%														
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	N / A	N / A	N / A	0	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	0	1	100%														

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																								Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)			
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	N / A	N / A	N / A	1	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	1	1	0%																	
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	N / A	N / A	N / A	0	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	0	1	100%																	
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	0	0	0%																	
57	Comptabilité matière (register ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	0	0	0%																	
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières	INSF	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A	0	0	0%																	
Total des pièces obtenues (A)			4	7	9	9	4	9	1	0	2	3	2	6	6	9	14	9	7	8	3	1	1	12	11	7	7	8	8	177	323	
Total des pièces			1	1	1	2	1	1	1	1	8	1	11	15	15	17	18	13	10	12	8	5	5	16	15	13	13	12	12	323		

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP					
PRMP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	0	1	0%
	Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP				
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	0	1	0%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	0%
	RO8	Absence de Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	2	4	50%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	L	4	0%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	4	4	100%
	RO11	Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficientes	1	1	100%
	S. Total		7	20	35%
	Par rapport à la mise en place du secrétariat permanent de la PRMP				
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	0	2	L
	S.Total		0	3	0%
	Par rapport à la mise en place de la COE				

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
COE	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	6	22	27%
	RO15	Non respect de la composition de la COE	0	13	0%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	0	13	0%
	S.Total		6	48	13%
Par rapport à la mise en place de la CCMP					
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	L	1	0%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	1	1	100%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	L	1	0%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	L	1	0%
Par rapport au fonctionnement					
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	1	1	100%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	0	4	0%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	L	4	0%
	S.Total		2	15	13%

Tableau de notation des anomalies sur les procédures

■ Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP															NBA nomob sv.	AOON	NBA nomob sv.	AMI/DP	NBA nomob sv.	DC						NBA nomob sv.	ED		NBA nomob sv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				5	1 3	4	1 8	9	6	3	2 0	2 3	2 4	1 5	1 6	1 7	7	8	1 0	1 1	1 9	2 1	2 2	1 2	1 4	2 5	2 6	1	2						
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NC F	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20			
		S.Tot		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20				
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restant (AOR)	RC04	NC F	N / A	0	N / A	N / A	0	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	0	0	0																
		RC05	NC F	N / A	0	N / A	N / A	0	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	0	0	0																
		S.Tot		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
		RC07	NC F	N / A	0	N / A	N / A	0	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	0	0	0																	
		RC08	NC F	N / A	0	N / A	N / A	0	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	0	1	1																	
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Ente	RC09	NC F	N / A	0	N / A	N / A	0	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	0	1	1																	
		S.Tot		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP												NBA nomob	AOON		NBA nomob	AMI/DP		NBA nomob	DC				NBA nomob	ED		NBA nomob	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouverts et avis de pré-qualification	RC2	2	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	N / A	0	1	18		
		3	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N / A	0	0	17			
		4	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N / A	0	0	17			
		5	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N / A	0	0	17			
		6	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N / A	0	0	17			
		S.Total		1	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	6	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	175		
	RC2 7	7	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N / A	0	0	17			
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17				
	RC2 8	8	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L	L	L	0	L	L	0	0	0	0	0	0	0	N / A	0	0	15			
	RC2 9	9	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19			
G. Présentation des offres	RC3 1	1	IN SF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L	L	L	0	L	L	0	0	0	0	0	L	0	N / A	0	0	14			
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48			

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP												NB A nomob	AOON		NB A nomob	AMI/DP		NB A nomob	DC				NB A nomob	ED		NB A nomob	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
H. Réception des offres	RC3 2	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L	L	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18		
	S.Tot al		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18			
	I.Ouverture des offres	RC3 4	NC F	0	L	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0		3	0		0	1	1	2	0	0	0	0	0	5	16		
		RC3 6	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	L	0	0	0	0	16		
		S.Tot al		0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	3	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	5	32		
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC3 7	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17		
		RC3 8	NC F	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	1		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	19	
		RC4 1	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19		
		S.Tot al		0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	55		
	K. Notification de l'attribution du marché	RC4 2	NC F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19		
		S.Tot al		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19		

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

▪ **Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés :**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP												NBA anomobsv.	AOO N		NBA anomobsv.	AMI/DP	NBA anomobsv.	DC				NBA anomobsv.	ED		NBA anomobsv.	Total anomalies	Nbr e d'anomalies possibles
				5	13	4	18	9	6	3	20	23	24	15	16	17	7	8	10	11	19	21	22	12	14	25	26	1	2		
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC02	IN SF	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20
		RC03	IN SF	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	4
	S.T otal			2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	5
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restraint (AOR)	RC06	IN SF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	
	S.T otal			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B. Respect des conditions spécifiques de	S.T otal		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rub riqu	Sous Rubr	N° d'or	De gr	DRP												N B	AOO N	N B	AMI/ DP	N B	DC				N B	ED		N B	Tot al	Nbr e
	recou rs à l'Ente nte Direc te																													
C. Respe ct des condi tions spéci fiques de recou rs à la DRP	RC1 1	IN SF		0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	4	N /A	N /A	0	N /A	N /A	0	N /A	N /A	N /A	0	N /A	N /A	4	11	
	RC1 2	IN SF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N /A	N /A	0	N /A	N /A	0	N /A	N /A	N /A	0	N /A	N /A	0	11
	S.T otal			0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	22	
D. Respe ct des condi tions spéci fiques de recou rs à la DC	S.T otal			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
E. Dossi er d'app el à concu rrenc	RC1 6	IN SF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N /A	N /A	0	0	17
	S.T otal			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
F. Publi cité des avis	S.T otal			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Rub riqu	Sous Rubr	N° d'or	De gr	DRP												N B	AOO N	N B	AMI/ DP	N B	DC				N B	ED		N B	Tot al	Nbr e	
	d'app el d'offr es ouver t et avis de pré- qualif icatio n																														
G. Prése ntatio n des offres	RC3 0	IN SF	0	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	2	21		
	S.T otal			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	2	21	
H. Réce ption des offres																															
	S.T otal			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
I.Ouv erture des offres	RC3 3	IN SF	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	N / A	0	1	17		
	RC3 5	IN SF	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	N / A	0	1	17		
	S.T otal			0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	34		
J. Evalua tion des offres & Propo sition d'attri butio n	RC3 9	IN SF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19		
	RC4 0	IN SF	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	1	1	1	3	0	0	8	19	
	S.T otal			0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	1	1	1	3	0	0	8	38

Rub riqu	Sous Rubr provi soire	N° d'or	De gr	DRP												N B	AOO N	N B	AMI/ DP	N B	DC				N B	ED		N B	Tot al	Nbr e
K. Notifi cation de l'attri butio n du marc hé	S.T otal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
L. Contr at de marc hé, Signa ture, Appr obati on, enreg istre ment du marc hé et notifi cation du marc hé au titulai re du marc hé	RC4 3	IN SF	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0			2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	19	
	RC4 8	IN SF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	
	RC4 9	IN SF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	22	
	RC5 0	IN SF	0	0	0	0	0	0	0	0	L	L	0	0	L	0	0	0	0	0	0	L	0		0	0	0	18		
	S.T otal			0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	78		

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

▪ **Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :**

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	Nombre de jours																								Nombre de délais observés [heures N/A](a)	Nombre de limites pour défaut de pièces apprises (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				E D	D R P	D R P	D R P	D R P	D C	AOO		D C	E D	D R P	D R P	D R P	D C	D R P	A M I	D R P	A M I	DRP		D R P	DC					
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1JO	Li mite	Li mite	Li mite	Li mite	Li mite	N/A	Li mite	N/A	N/A	Li mite	Li mite	19	19	0	0%												

N°	Liste de recep tion des offres par la PRM P (art 54 de la loi n°202 0-26 du 29 septe mbre 2020 pour AOO et AOR) (arti cle 15 du décre t 2020- 605 du 23 déce mbre 2020)	Nombre de jours																				No mbre	Nom bre	No mbre	% age			
		N o	C at	F on	10 JC	Li mi té	1	0	0	0	0	N/ A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Délai de recep tion des offres par la PRM P (art 54 de la loi n°202 0-26 du 29 septe mbre 2020 pour AOO et AOR) (arti cle 15 du décre t 2020- 605 du 23 déce mbre 2020)	N C F					1	0	0	0	0	N/ A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

No	Liste	Nombre de jours																						No	Nom	No	%			
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	N C F	5J O	Li mi té	1	Li mi té	Li mi té	1	Li mi té	1	1	Li mi té	22	18	4	100 %														

N o	Liste	Nombre de jours																				No	Nom	No	%
	Total	0																				0	0	0	0
		Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées																				41	20	5	24 %

N/A : Non applicable

Limité : Non fourni

Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	Nombre de jours																								Nombre de délais observés [heures N/A](a)	Nombre de limites pour défaut de pièces approuvées (b)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				E D	D R P	D R P	D R P	D R P	D C	AOO		D C	E D	D R P	D R P	D C	D R P	A M I	D R P	A M I	DRP		D R P	DC						
1	Délai pris par la CCM P/DN CMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	IN SF	1JO	0	1	0	0	1	Limite	N/A	1	Limite	Limite	0	1	0	Limite	0	Limite	0	Limite	0	N/A	N/A	Limite	19	7	4	33 %	

N°	Liste des	Nombre de jours																				Nombre	Nombre	Nombre	%		
		IN SF	3JO	Limite	Limite	Limite	Limite	Limite	N/A	Limite	N/A	N/A	Limite														
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)			Limite	Limite	Limite	Limite	Limite	N/A	Limite	N/A	N/A	Limite	19	19	0	0%										

N o	Liste de l'au- to- re- spon- sibi- lité du dé- cret du 1er jan- vier 2020 pour les DRP et DC)	Nombre de jours																				No t	No t	No t	%
	Délai prescr it pour le déroul ement de l'éval uation des offres par la Com missio n d'Ouv erture et d'Eval uation (art 11 du décret 2020-)	IN SF	5JO	1	1	1	1	Li mité	1	1	1	N/ A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N/ A	N/ A	1	19
6																								1	100 %

N°	Liste	Nombre de jours																				Nombre	Nombre	Nombre	%			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20							
	596 du 23 décem bre 2020)/ (art 15 du décret 2020- 605 du 23 décem bre 2020 pour les DRP et DC)																											
7	Délai pris par la CCM P/DN CMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23	IN SF	5JO	0	1	0	0	0	Limite	0	N/A	Limite	0	0	0	0	Limite	0	1	0	0	N/A	N/A	0	19	3	2	13 %

N o	Liste décem bre 2020)	Nombre de jours																				No t	No t	No t	% t
9	Délai pri par l'orga ne de contrô le compé tent pour donne r son avis sur le projet de march é pour appob ation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020- 600)	IN SF	3JO	Li m ité	22	22	0	0%																	

N o	Liste de contrôle	Nombre de jours																												No de contrôle	No de document	No de fiche	%		
		IN SF	3JO	Li mité	1	1	1	Li mité	Li mité	1	1	1	Li mité	1	Li mité	Li mité	Li mité																		
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)			Li mité	1	1	1	Li mité	Li mité	1	1	1	Li mité	1	Li mité	Li mité	22	15	7	100 %															
11	Délai de signature du marché	IN SF	2JO	Li mité	1	1	1	Li mité	Li mité	1	1	1	Li mité	1	Li mité	Li mité	22	15	7	100 %															

N°	Liste é par la PRM P (art 3 point 11 décret 2020- 600 du 23 décem bre 2020)	Nombre de jours																				No	No	No	% %				
		IN SF	5JO	Li m ité																									
1 2	Délai d'app robati on du march é (articl e 6 du décret 2020- 600 du 23 décem bre 2020)																									22	22	0	0%
1 3	Délai pour la notific ation de l'attri bution du march é au soumi	IN SF	2JO	Li m ité	22	22	0	0%																					

N°	Liste	Nombre de jours																				No	No	No	%	
	ssionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																									
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	IN SF	10JC	Li m ité	22	22	0	0%																		
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	IN SF	SP= 30JC min; AO= 90JC min	Li m ité	1	1	1	1	1	1	Li m ité	1	Li m ité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	22	6	16	100 %

N°	Liste	Nombre de jours																				No	No	No	%			
16	Délai contra ctuel d'exéc uction du march é	IN SF	Selon le contr at	1	Li m ité	0	0	0	1	Li m ité	1	0	Li m ité	Li m ité	Li m ité	1	22	14	4	50 %								
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN SF	30JC	Li m ité	22	22	0	0%																				

N o	Liste de la garantie de bonne exécu tion à l'expir ation du délai de garantie ou en l'absen ce de délai de garantie immé diatement suivan t la récep tion des trava ux, fourni tures et servic es (artic les 91 et 95)	IN SF	Immé diat e ment aprè s récep tion provi soire	Nombre de jours																				No de jou rs	No de cas	No de cas	% de cas	
				Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité					
1 8	Délai de libérat ion de la garantie de bonne exécu tion à l'expir ation du délai de garantie ou en l'absen ce de délai de garantie immé diatement suivan t la récep tion des trava ux, fourni tures et servic es (artic les 91 et 95)	IN SF	Immé diat e ment aprè s récep tion provi soire	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	22	22	0	0%

N°	Liste de la loi 2020- 26 du 29 septe mbre 2020)	IN SF	Sans délai après signat ure du projet de contr at	Nombre de jours																				No	No	No	%
				Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité	Li m ité					
19	Délai de restitu tion de la garant ie (articl es 91 et 95 de la loi 2020- 26 du 29 septe mbre 2020)																							22	22	0	0%

N°	Liste	Nombre de jours																												No	No	No	%			
		IN SF	60JC	Li m ité																																
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)			Li m ité	22	22	0	0%																												
	Total			2																									0	0	0	0	30	230	54	75 %
	Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées																																76%			

N/A : Non applicable

Limité : Non fourni

Annexe 4 : Liste de Présence de la séance de restitution



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CADRAGE

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : MEEN

DATE : 13/11/2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	JAH-HOUNNON Victor	SYNEX	AuditEUR senior evg missin	olahounnon@yahoo.fr 97874895	
2.	MOUZOUE Paul	PRMP/MEEM PRMP		97564892 pmouzoue@outlook.fr	
3.	YONIWIN Vincent	PRMP / MEEM	Assistant PRMP	61312377 Vyoniwine@yahoo.fr	
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : MEEN

DATE : 06/07/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	JAH-HOUNNON Victor	SYNEX	Auditateur chef mission	vlahounnon@victorbab@yahoo.fr 0137874835	
2.	NIKPOMDO Augustin	PRMP		tinusmed@gmail.com 0155409610	
3.	DASSONVANT ASSOCIA I. G. Sylwia	PRMP	Assistante chef mission 4457 @ sce Paratéch des Marchés	4457@gmail.com 96425037	
4.	Claude DAYE	PRMP	C/SPPR -	claudiedaye@gmail.com	
5.	DAH Kokou Toussaint	PRMP	PRMP / MEEM	Dahtoussaint78@gmail.com	
6.					
7.					

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infraction à l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infraction à l'appel d'offre si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint)
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
E. Dossier d'appel à concurrence		RC17	(art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	(art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bisl	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
K. Notification de l'attribution du marché		RC41	(article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC62	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.
2	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la PRMP	S'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de : <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement d'un registre, qu'il soit matériel ou électronique, pour la transcription des opérations de passation des marchés ; - L'élaboration et la transmission des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'autorité de contrôle ; - L'adoption des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.
3	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la CCMP	S'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place et du bon fonctionnement effectifs de la CCMP et de son secrétariat assortie des actes de nomination ; - la disponibilité des rapports trimestriels d'activités à l'attention de l'autorité contractante.
4	Conclusion sur l'audibilité des marchés sélectionnés	S'assurer à l'avenir à ce que tous les dossiers de marchés soient rendus disponibles au sein de l'autorité contractante pour des éventuelles missions d'audit d'une part et que les pièces obligatoires manquantes dans certains marchés soient également rendues disponibles d'autre part.
5	Phase de préparation du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Incrire de manière correcte et précise l'ensemble des marchés à passer dans le PPM conformément aux dispositions en vigueur ; - Veiller au respect de mode de passation de marché prévu dans le PPM lors de la passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ; - Assurer une meilleure planification des besoins inhérents aux marchés et mettre en place un mécanisme de suivi rigoureux des marchés pour garantir que leurs montants respectent les prévisions inscrites dans le PPM.
6	Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Soumettre les titulaires des marchés au contrôle des prix des marchés et de matérialiser les contrôles ; - Mentionner dans les contrats de marchés les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché devrait être soumis.
7	Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la négociation du prix proposé par le soumissionnaire dans son offre dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles ; - Eviter les cas de fractionnement de marchés de mêmes objets lors de l'élaboration du PPM.
8	Dossier d'appel à concurrence	S'assurer de : <ul style="list-style-type: none"> - L'application des avis/recommandations de l'organe de contrôle en ce qui concerne la publication des avis d'appel à concurrence des marchés conformément aux textes en vigueur ; - Le respect du taux de la garantie d'offre communiquée aux soumissionnaires ;

		<ul style="list-style-type: none"> - La conservation des preuves de publication des avis d'appel à concurrence dans les dossiers de marchés.
9	Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	S'assurer à l'avenir de la publication de l'avis d'appel d'offres des marchés conformément aux textes en vigueur.
10	Présentation des offres	S'assurer à l'avenir à : <ul style="list-style-type: none"> - La communication d'un acte d'engagement dûment signé par le représentant légal de l'attributaire dûment habilité dans les offres ; - La communication de la garantie d'offres par les soumissionnaires (hors PI) conformément aux textes en vigueur.
11	Ouverture des offres	S'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de : <ul style="list-style-type: none"> - La paraphe de toutes les pages des offres par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - L'utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture des offres de l'ARMP en y inscrivant toutes les informations obligatoires notamment la date et heure d'ouverture des plis.
12	Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	S'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de : <ul style="list-style-type: none"> - L'application des recommandations de l'organe de contrôle sur les rapports d'évaluation des offres notamment la publication desdits rapports sur le site web des marchés publics ; - Contrôle annuel de la CCMP sur les marchés de contrôle à postérieur de l'exercice écoulé ; - La concordance d'informations entre le rapport d'évaluation et la fiche de dépouillement des offres notamment les informations relatives à la vérification de la présence matérielle des exigences de l'avis du dossier.
13	Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	S'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de : <ul style="list-style-type: none"> - La communication des pièces administratives valides lors de la sélection de l'attributaire ou à défaut de la réclamation desdites pièces valides avant la signature du contrat ; - L'enregistrement du marché aux services des impôts avant le lancement ;
14	Réception et règlement du marché	S'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des conditions de réception et de règlement des marchés passés en rendant disponible les preuves justificatives notamment les attestations de services faits, les factures, les copies des chèques et ou des ordres de virement, la garantie de bonne exécution...etc. ; - La réception provisoire et définitive des marchés passés conformément aux clauses contractuelles ; - L'archivage efficace des documents des marchés passés notamment les PV de réceptions de marchés ; - L'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché
15	Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.